

# Guide pour l'évaluation de la certification forestière (GECF)



UN CADRE POUR UNE EVALUATION CREDIBLE DES  
SYSTEMES / PLANS DE CERTIFICATION  
FORESTIERE

*Une publication de l'Alliance Mondiale WWF/Banque Mondiale*

Juillet 2006



## Préface

L'Alliance WWF/Banque Mondiale pour la Conservation et l'Utilisation Durable des Forêts (L'Alliance, connue maintenant sous le nom d' Alliance Mondiale pour les Forêts) a été créée en 1997. Les partenaires — le WWF et la Banque Mondiale — ont fixé l'objectif d'atteindre 200 millions d'hectares de production forestière dont la gestion durable serait certifiée de manière indépendante, et un ensemble de critères auxquels doivent répondre les systèmes de certification a été établi pour encadrer ce travail. Ceux-ci ont par la suite été inclus dans le Guide des Politiques Forestières de la Banque Mondiale en 2004. Les deux partenaires ont entrepris divers travaux pour promouvoir cet objectif — la Banque Mondiale à travers ses crédits aux niveaux national et projet, et le WWF à travers son travail avec le secteur des grandes entreprises (y compris le travail du Réseau Mondial des Forêts et du Commerce - *Global Forest & Trade Network*).

Les équipes internes de chaque organisation ont fait face à deux défis. Premièrement, il existe divers systèmes de certification forestière. Il a donc fallu trouver un cadre commun et systématique pour que les directeurs du WWF et de la Banque Mondiale puissent évaluer la conformité aux principes et aux spécifications, convenus par les deux organisations comme étant importants, des différents systèmes. Deuxièmement, les deux organisations offrent, individuellement et ensemble, une aide technique et financière au développement de systèmes de certification, ainsi qu'au processus de développement de standards nationaux. .

Le Guide d'Evaluation de la certification forestière (le Guide) a donc été créé pour que les deux organisations puissent l' utiliser dans leurs travaux communs et individuels de promotion et de développement de la certification forestière. Une version préliminaire, connue sous le sigle de « QACC », a fourni une approche basée sur un questionnaire. Ceci s'est déroulé selon un processus intensif de consultation et par des essais sur le terrain à travers un certain nombre de pays en Europe en 2004 et en 2005. Un comité d'évaluation indépendant a été d'une grande aide pendant ce processus. Sur la base de rétroactions et de leçons apprises, les partenaires de l'Alliance ont simplifié et complètement reconçu le Guide, le structurant autour des cadres existants tel que l'ISO, ainsi que des critères des deux organisations pour une gestion forestière durable.

Les partenaires de l'Alliance se sont engagés à étendre le Guide à travers leurs organisations respectives, et à promouvoir son développement sur la base d'expériences de terrain. Alors que le Guide a été conçu pour les directeurs du WWF et de la Banque Mondiale, il pourrait être considéré par d'autres comme un outil utile. L'Alliance serait heureuse de recevoir les réactions de tiers sur son utilisation.

Enfin, l'Alliance aimerait remercier ceux qui ont participé au développement du GECF toutes ces dernières années. Nous voudrions tout particulièrement remercier Robert Flies (de la Commission Européenne), Osamu Hashiramoto (de la FAO), James Mayers (de l'IIED), Christopher Prins (de l'UNECE), Ilpo Tikkanen (de l'EFI),

Markku Simula, Richard Donovan, Peter Kanowski (de l'ANU), Ravi Prabhu (du CIFOR), James Griffith (du WBCSD), Pierre Hauselmann, Martin Walter, Ruth Nussbaum ainsi que l'équipe de recherche de ProForest et le groupe de travail de l'Alliance pour leurs importantes contributions.

Bruce Cabarle / Gerhard Dieterle

Co-Présidents de l'Alliance Mondiale du WWF/de la Banque Mondiale pour les Forêts

Washington DC

Juillet 2006

# Table des Matières

▪ INTRODUCTION .....	1
Objectif du Guide .....	1
Développement .....	3
Comment utiliser le Guide .....	3
▪ PARTIE 1 Conformité avec les Normes et Standards Internationaux .....	6
Critère 1–Conformité avec les cadres internationaux de certification, d'accréditation, et d'établissement de normes.....	6
1.1 Certification et accréditation.....	6
1.2 Procédures d'établissement de normes.....	6
▪ PARTIE 2 Les Normes et le Processus d'Etablissement de Normes	11
Critère 2 – Compatible avec les principes généralement applicables qui équilibrent les dimensions économiques, écologiques, et d'équité de la gestion forestière et répondent aux exigences de l'Alliance Mondiale pour les Forêts.....	11
Critère 3 – Participation significative et équitable de tous les principaux groupes de parties prenantes dans la gouvernance et dans l'établissement de normes.....	16
Critère 4 – Eviter des obstacles superflus au commerce .....	19
Critère 5 – Basé sur des normes de performance objectives et mesurables qui sont adaptées aux conditions locales.....	19
▪ PARTIE 3 L'Evaluation de conformité, la Certification, et l'Accréditation .....	22
Critère 6 – Des décisions de certification libre de conflits d'intérêt des parties ayant des intérêts acquis.....	22
Critère 7 – La transparence dans la prise de décision et dans le reporting au public.....	22
7.1 Mise à disposition du public des exigences du plan.....	22
7.2 Mise à disposition du public des rapports de certification et d'accréditation.....	24
Critère 8 – Une évaluation fiable et indépendante des performances de la gestion forestière et de la chaîne de contrôle.....	25
8.1 Indépendance des évaluations.....	25
8.2 Evaluation sur le terrain des performances de la gestion forestière et des organismes de certification.....	26
8.3 Exigences de la chaîne de contrôle.....	27
8.4 Consultation des parties prenantes pour le processus de certification et d'accréditation.....	28
8.5 Mécanismes de réclamation et d'appel.....	30
Critère 9 – Amélioration en continu de la gestion forestière .....	31

Critère 10 – Accessible et rentable pour toutes les parties .....	34
Critère 11 – Participation volontaire .....	35
▪ ANNEXE 1 Normes Internationales pour la Certification et leur Application aux Evaluations de Systèmes/Plans .....	37
▪ 1 Introduction .....	39
▪ 2 Normes internationales et mécanismes de contrôle pour les plans de certification .....	41
2.1 Établissement de normes .....	41
2.1.1 Le processus d'établissement de normes et son contrôle .....	41
2.1.2 Les conseils de l'Alliance ISEAL et leur lien avec les Critères de l'Alliance Mondiale pour les Forêts.....	42
2.2 Evaluation de conformité et certification .....	43
2.2.1 Le processus et son contrôle .....	43
2.2.2 Les normes ISO et leur lien avec les critères de l'Alliance.....	44
2.3 Accréditation .....	46
2.3.1 Le processus et son contrôle.....	46
2.3.2 Les normes ISO et leur lien avec les critères de l'Alliance.....	46
▪ ANNEXE 2 Evaluation de l'exhaustivité des plans de certification de la gestion forestière .....	48
▪ PARTIE 1 Conformité aux normes et standards internationaux ...	49
Critère 1 – Conformité avec les cadres de certification, d'accréditation, et d'établissement de normes.....	49
▪ PARTIE 2 Les normes et le processus d'établissement de normes	55
Critère 2 – Compatible avec les principes généralement applicables de la gestion forestière qui équilibrent les dimensions économiques, écologiques, et d'équité.....	55
Critère 3– Participation significative et équitable de tous les groupes de parties prenantes dans la gouvernance et dans l'établissement de normes.....	62
Critère 4 – Eviter les obstacles superflus au commerce .....	66
Critère 5 – Basé sur des normes de performance objectives et mesurables qui sont adaptées aux conditions locales.....	66
▪ PARTIE 3 L'Evaluation de conformité, la Certification, et l'Accréditation .....	69
Critère 6 – Des décisions prises par rapport à la certification libre de conflits d'intérêt des parties ayant des intérêts acquis.....	69
Critère 7 – La transparence dans la prise de décision et le reporting public.....	69
7. 1 Mise à disposition du public des spécifications du plan.....	69

7.2 Mise à disposition du public des rapports de certification et d'accréditation.....	71
Critère 8 – Une évaluation fiable et indépendante des performances de la gestion forestière et de la chaîne de contrôle.....	74
8.1 Indépendance des évaluations.....	74
8.2 Evaluation sur le terrain des performances de la gestion forestière et de l'organisme de certification.....	74
8.3 Exigences de la chaîne de contrôle.....	75
8.4 Consultation des parties prenantes pour les processus de certification et d'accréditation.....	77
8.5 Mécanismes de réclamations et appels.....	79
Critère 9 – Amélioration en continu de la gestion forestière .....	81
Critère 10 – Accessible et rentable pour toutes les parties .....	83
Critère 11 – Participation volontaire .....	85



---

# INTRODUCTION

---

## Objectif du Guide

Dans sa *Note d'information sur l'objectif d'amélioration de la gestion forestière et de certification*<sup>1</sup>, l'Alliance Mondiale WWF/Banque Mondiale (l'Alliance Mondiale pour les Forêts ou l'Alliance) a défini qu'un de ses objectifs principaux était de « promouvoir une meilleure gestion forestière à travers l'adoption des meilleures pratiques et la vérification de leur mise en œuvre sur la base d'évaluations de performance faites par des parties indépendantes. » Des principes de précaution devraient guider toute décision de gestion forestière et l'application de cette dernière devrait être vérifiée à travers un processus d'évaluation indépendant.

Pour mesurer les progrès faits par rapport à son objectif de certification, celui d'avoir 200 million d'hectares de forêts sous certification crédible d'ici l'an 2005, l'Alliance Mondiale pour les Forêts a développé une série de principes généraux qui devrait faire partie des normes de gestion forestière (Exigences de l'Alliance Mondiale pour les Forêts pour le Contenu des Normes de Certification de la Gestion forestière) et qui devraient régir le fonctionnement des systèmes et des plans de certification (Critères de l'Alliance Mondiale pour les Forêts pour les Systèmes/Plans de Certification).

L'Alliance Mondiale pour les Forêts pense que les éléments suivants devraient faire partie de toute norme pour une gestion forestière améliorée<sup>2</sup> :

- La conformité à toutes les lois applicables
- Le respect des droits fonciers et d'utilisation
- Le respect des droits des peuples indigènes
- Le respect des relations communautaires
- Le respect des droits des travailleurs
- La disposition d'avantages multiples de la forêt
- L'évaluation et la réduction de l'impact environnemental
- Le maintien de zones forestières critiques
- Des dispositions spécifiques pour les plantations
- La mise en oeuvre d'un plan de gestion
- Un suivi et une évaluation efficaces

---

<sup>1</sup> Alliance BM/WWF, Mai 2003 : Questionnaire pour l'Evaluation de l'Exhaustivité des Plans/systèmes de Certification (QACC)

<sup>2</sup> Note : les exigences de l'Alliance Mondiale pour les Forêts sont dérivées en partie des Politiques opérationnelles de la Banque Mondiale sur les Forêts (Le Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale, Politiques opérationnelles OP 4.36 Forêts, Août 2004, para. 10).

De plus, les systèmes ou plans de certification pour une vérification indépendante de la gestion forestière améliorée devraient être basés sur les critères suivants :

- Conformité avec les cadres internationaux de certification, d'accréditation et d'établissement de normes
- Conformité avec les principes généralement applicables qui équilibrent les dimensions économiques, écologiques, et d'équité de la gestion forestière et répondent aux exigences de l'Alliance Mondiale pour les Forêts
- Une participation significative et équitable de tous les principaux groupes de parties prenantes dans la gouvernance et dans l'établissement de normes
- Eviter les obstacles superflus au commerce
- Des normes de performances objectives et mesurables qui sont adaptées aux conditions locales
- Des décisions de certification libre de conflits d'intérêt des parties ayant des intérêts acquis
- La transparence dans la prise de décision et le reporting au public
- Une évaluation fiable et indépendante des performances de la gestion forestière et de la chaîne de contrôle
- Une Améliorations en continu de la gestion forestière
- Accessible et une rentable pour toutes les parties
- Une participation volontaire

Les éléments des systèmes ou plans de certification décrits dans leurs grandes lignes dans ce document ont été inclus pour donner à l'Alliance Mondiale pour les Forêts un cadre cohérent pour évaluer les systèmes et les plans de certification par rapport à ces principes généraux et pour servir de base pour faire le suivi des avancées vers les objectifs de certification de l'Alliance.

Bien que cette note d'information ait été conçue pour être utilisé par l'Alliance, d'autres applications possibles du Guide pourraient inclure

- d'aider le WWF et la Banque Mondiale à offrir une assistance pour le développement de normes nationales et des conseils aux gouvernements et aux entreprises,
- d'offrir un cadre pour l'évaluation transparente et périodique des plans de certification,
- de servir d'outil de diagnostic au WWF et la Banque Mondiale pour identifier et cibler les efforts de développement des capacités pour renforcer les systèmes et les plans de certification,

- d'aider la Banque Mondiale dans l'évaluation des exploitations forestières qui reçoivent un appui aux investissements de la Banque au titre de leurs politiques forestières, et
- d'aider le WWF/GFTN à conseiller les membres du GFTN et autres parties prenantes pour des plans de certification crédibles.

## Développement

La première version de la note d'information a été développée sur la base d'un atelier qui s'est tenu en 1999 et avait d'abord été conçue en tant que questionnaire. Le Questionnaire pour l'Évaluation de l'Exhaustivité des Plans/systèmes de Certification (QACC) a été révisé plusieurs fois, suite à des consultations intensives avec des parties prenantes externes et à une évaluation par des pairs qui a apporté les conseils d'une variété d'experts dans le domaine. Un essai sur le terrain fait au début de 2005 a appliqué une première version du Guide aux plans et aux systèmes fonctionnant dans 12 pays européens. Un panel d'évaluation composé de spécialistes sur la certification et l'évaluation a ensuite attentivement examiné la méthodologie et les résultats de l'essai sur le terrain. Les résultats du panel ont fourni des informations préliminaires sur les différences et les similitudes clé des systèmes d'évaluation et ont fait d'importantes recommandations pour développer davantage ce Guide.

Après examen des propositions, les mesures suivantes ont été prises pour arriver à la version actuelle de cette note d'information :

- Améliorer la clarté et la cohérence des Exigences de l'Alliance Mondiale pour les Forêts pour le Contenu des Normes de Certification de la Gestion forestière et des Critères de l'Alliance Mondiale pour les Forêts pour le Fonctionnement des Systèmes/Plans de Certification.
- Regrouper les éléments identifiés dans des ensembles au titre de chaque critère de l'Alliance pour que les liens soient clairement visibles.
- Simplifier le Guide en tenant compte des résultats des cadres internationaux existants pour l'évaluation de systèmes et de plans de certification (voir annexe 1).
- Éliminer les questions qui se répétaient ou qui ne pouvaient pas être clairement liées aux Critères révisés de l'Alliance.

Avec ces révisions, le Guide a été renommé le **Guide d'Évaluation de la Certification Forestière (le Guide)**.

## Comment utiliser le Guide

L'évaluation de plans de certification est une entreprise difficile. Les exigences de base pour toute équipe travaillant avec ce Guide comprennent une connaissance et une expérience pratiques de la certification forestière - avec, de préférence, une formation préalable en audit – en plus d'une connaissance approfondie des systèmes internationaux

d'évaluation et de certification de conformité. De plus, le travail requiert que les équipes utilisent une opinion professionnelle considérable lors de l'application de cet outil.

Le Guide définit essentiellement ce qu'un système de certification idéal comprendrait. Bien qu'il soit peu vraisemblable qu'un système pour la certification de la gestion forestière réponde entièrement à tous les critères, en utilisant le cadre de certification cible décrit dans ce document, des équipes de gestion peuvent structurer et analyser les informations sur des systèmes et des plans de certification pour prendre une décision qualitative justifiée par rapport à un système donné.

L'approche pour évaluer un système ou un plan de certification est très similaire à celle utilisée dans la certification forestière, où les auditeurs remplissent une liste de contrôle d'indicateurs pour évaluer si le système de gestion forestière répond à certains critères.

Les éléments dans ce Guide s'appliquent à un ou plusieurs des composants de contrôle suivants :

- **Gouvernance du plan**—les mécanismes par rapport auxquels les exigences des éléments du plan sont fixées.
- **Standardisation**—la norme convenue pour évaluer la gestion forestière et le processus de développement de cette norme.
- **Accréditation**—la procédure par laquelle un organisme qui fait autorité reconnaît qu'un organisme ou une personne est compétent pour mener à bien des tâches spécifiques.
- **Certification**—l'évaluation de la gestion forestière par rapport aux normes, et la délivrance d'un certificat.

Le Guide tient compte des normes existantes pour la conformité de l'évaluation, la certification, l'accréditation et l'établissement de normes qui sont développés par des organisations internationales tels que l'Organisation Internationale de Standardisation (ISO) ou l'Alliance Internationale pour l'Accréditation et l'Etiquetage Social et Environnemental (ISEAL) (voir annexe 1 pour plus de détails). Les éléments pour une certification crédible qui se trouvent dans ce document sont fondés sur ces normes et standards internationaux. Cependant, la situation complexe de la certification de la gestion forestière n'est pas abordée par les cadres internationaux, et l'Alliance introduit des éléments supplémentaires pour évaluer la conformité des systèmes par rapport aux exigences et aux critères de l'Alliance Mondiale pour les Forêts. Dans la mesure du possible, l'Alliance s'appuie aussi sur des cadres de suivi existants qui supervisent la mise en œuvre de ces normes pour son évaluation de systèmes et de plans de certification.

Le Guide se partage en trois parties. La première partie évalue les systèmes et les plans par



© WWF-Canon / André BÄRTSCHI

rapport aux exigences de base tel qu'elles sont définies dans les normes et standards internationaux. La deuxième partie apporte des informations sur des aspects additionnels du contenu des normes et des procédures pour le développement des normes. La troisième partie se focalise sur les caractéristiques opérationnelles des plans de certification et comprend des éléments précis qui ont été identifiés par l'Alliance Mondiale pour les Forêts comme essentiels pour une certification crédible de la gestion forestière.

Cette note d'information vérifie l'exhaustivité d'un système ou d'un plan à travers une série d'ensembles d'éléments requis, chaque ensemble étant lié à l'un des critères de l'Alliance Mondiale pour les Forêts. Cependant, pour certains critères, divers ensembles d'éléments ont été développés pour pouvoir aborder tous les sujets pertinents. Certains critères n'ont pas d'éléments supplémentaires puisque ces critères sont considérés comme étant remplis lorsque le système ou le plan s'avère être en conformité avec les cadres internationaux de certification, d'accréditation, et d'établissement de normes (voir critère 1 ; voir aussi annexe 1). La section qui introduit chaque ensemble de questions donne des informations de fond et la logique qui sous-tend le critère. L'introduction explique aussi quels sont aspects du critère qui sont couverts par les normes et les standards internationaux et qui sont considérés comme étant suffisamment évalués par des mécanismes de surveillance connexes.

Le Guide a été conçu pour évaluer soit des plans autonomes soit des systèmes complets. Certains systèmes et cadres soutiennent, reconnaissent, et/ou accréditent les plans individuels, tel que le Programme pour le Soutien de Plans de Certification Forestière (PEFC) ou le Conseil pour la Gestion forestière (FSC). Les plans autonomes ne participent pas à ces projets plus étendus, bien que de nombreux plans individuels aient actuellement tendance à adhérer aux spécifications et aux mécanismes qui sont appliqués dans le cadre des systèmes internationaux collectifs plus larges. Pour des raisons pratiques, si un plan appartient à un système, il faudrait d'abord évaluer ce dernier, car, si un système remplit les exigences et les critères de l'Alliance Mondiale pour les Forêts, tous les plans qui en font partie seraient aussi acceptables. Cependant, même si un système ne remplit pas les exigences de l'Alliance, les plans individuels dans le système peuvent avoir des exigences plus importantes que leur système collectif et peuvent donc répondre aux exigences de l'Alliance. Le Guide peut donc être appliqué aux plans individuels même si le système n'a pas réussi l'évaluation préliminaire. Les plans autonomes devraient être évalués selon leur propre portée, c'est-à-dire, selon leur zone géographique de fonctionnement.

---

## PARTIE 1

# Conformité avec les Normes et Standards Internationaux

---

## Critère 1–Conformité avec les cadres internationaux de certification, d'accréditation, et d'établissement de normes

### 1.1 Certification et accréditation

**Contexte et logique :** Les processus de certification et d'accréditation, y compris l'évaluation de la conformité, sont guidés par des normes internationales qui sont développées sous l'égide de l'ISO. Pour faire le suivi de la conformité à ces normes, les organismes d'accréditation supervisent le travail des organismes de certification. De plus, les organisations de coordination comme le Forum International d'Accréditation et l'Alliance ISEAL spécifient et mettent en œuvre des procédures de suivi des organismes d'accréditation selon ces règles internationales.

Les partenaires de l'Alliance Mondiale pour les Forêts supposent que les normes internationales et le suivi y afférent, fait par le biais des organisations de coordination ???, couvrent les principes essentiels d'une évaluation indépendante et fiable. Cette note d'information répond à des normes, directives, et mécanismes de suivi connexes qui sont largement admises ; les partenaires de l'Alliance reconnaissent cependant que des éléments supplémentaires sont nécessaires pour aborder les dimensions économiques, écologiques, et sociales de la certification de la gestion forestière.

### 1.2 Procédures d'établissement de normes

**Contexte et logique :** Le Guide ISO 59<sup>3</sup> et, plus important encore, l'Accord sur des Barrières Techniques au Commerce (*Agreement on Technical Barriers to Trade* ou TBT)<sup>4</sup> de l'Organisation Mondiale du Commerce, comprennent des lois qui régissent les procédures admissibles au niveau international pour développer des normes. Ces documents se focalisent sur les effets des normes sur le commerce et sur les moyens appropriés pour minimiser les barrières potentielles au commerce que la standardisation pourrait entraîner. L'Alliance Internationale pour l'Accréditation et l'Etiquetage Social et Environnemental (ISEAL) a incorporé les règles de l'OMC et de l'ISO dans son Code de Bonne Pratique pour l'Etablissement de Normes Sociales et Environnementales, qui donne des conseils supplémentaires sur l'application de

---

<sup>3</sup> ISO/IEC (1994) : Guide 59 de l'ISO, Code de bonnes pratiques pour la Normalisation, Genève.

<sup>4</sup> OMC : Accord sur les Barrières Techniques au Commerce, Annexe 3, Code de bonnes pratiques pour la Préparation, l'Adoption et l'Application de Normes.

ces règles dans le domaine de l'établissement de normes environnementales et sociales. Les sujets suivants, qui sont importants à l'Alliance Mondiale pour les Forêts, sont respectés lorsque les organismes d'établissement de normes suivent les règles fixées dans le code ISEAL :

- Une harmonisation avec le travail d'autres organismes d'établissement de normes
- L'utilisation des principes et critères internationaux comme base pour des normes nationales
- Des procédures de consultation et de publication

Pour qu'il y ait une base fiable pour un avis positif, les partenaires de l'Alliance Mondiale pour les Forêts insistent sur l'utilisation de mécanismes de surveillance existants pour contrôler les activités liées au plan de gestion forestière en cours d'évaluation. Les partenaires de l'Alliance considèrent que l'accréditation ou la reconnaissance mutuelle ne sont pas suffisantes lorsque la portée est autre que la gestion forestière et pour les normes du plan évalué. Les questions dans cette section se focalisent donc sur la portée de l'accréditation et l'adhésion des organismes d'accréditation et d'établissement de normes à des organisations de surveillance et de suivi appropriées. En l'absence des mécanismes de suivi et de surveillance susmentionnés, le plan peut amener la preuve d'une conformité avec les normes ISO et ISEAL par d'autres moyens.

**Exigences**

- b. L'organisme d'accréditation est affilié à une organisation d'accréditation internationale (alliance/forum) tels que le Forum d'Accréditation International (IAF ; [iaf.org](http://iaf.org)) ou l'Alliance Internationale pour l'Accréditation et l'Etiquetage Social et Environnemental (ISEAL ; [isealalliance.org](http://isealalliance.org)).
- c. Le contrôle et la surveillance menés par les organisations au titre de l'article a couvrent les activités d'accréditation dans le domaine de la gestion forestière.
- d. Tous les organismes de certification sont accrédités pour les activités qu'ils entreprennent pour le plan de certification de la gestion forestière au titre de

cette évaluation.

e. L'accréditation requière une conformité au Guides ISO 62,<sup>5</sup> 65,<sup>6</sup> ou 66.<sup>7</sup>

f. Les organismes d'établissement de normes sont affiliés à l'Alliance ISEAL.

---

<sup>5</sup> ISO/IEC Guide 62 (1996) : Exigences générales relatives aux organismes gérant l'évaluation et la certification/enregistrement des systèmes qualité, Genève.

<sup>6</sup> ISO/IEC Guide 65 (1996) : Exigences générales relatives aux organismes procédant à la certification de produits, Genève.

<sup>7</sup> ISO/IEC Guide 66 (1996) : Exigences générales relatives aux organismes gérant l'évaluation et la certification/ enregistrement des systèmes de Gestion environnementale, Genève.

### Conseils

Article a – Une affiliation avec l'IAF ou l'ISEAL devrait l'être respectivement en tant qu'organe d'accréditation ou d'établissement de standards. D'autres formes d'adhésion à ces organes existent mais ne requièrent pas une conformité avec des exigences pertinentes (ISO 17011<sup>8</sup>, ISEAL Code de Bonne Pratique pour l'Etablissement de Normes Sociales et Environnementales<sup>9</sup>)

Article b – Les organismes internationaux pour la reconnaissance réciproque d'une accréditation limitent souvent leurs services à des champs précis tel que celui de la certification de la gestion de la qualité ou celui de la certification de la gestion environnementale. Le suivi et la surveillance devraient de ce fait être évalués si les activités des organes d'accréditation dans le domaine de la certification de la gestion forestière sont en fait couvertes par des organisations internationales de coordination.

Article c – Il est important d'évaluer le fait que les organismes de certification sont accrédités pour leurs activités dans le domaine de la gestion forestière et que celles-ci sont menées pour le plan de certification spécifique.

L'accréditation pour l'ISO 14001 ou l'ISO 9000 est insuffisante.

Article d – Sinon, un système de

---

<sup>8</sup> ISO/IEC 17011 :2004, Evaluation de la conformité - Exigences générales pour les organismes d'accréditation procédant à l'accréditation d'organismes d'évaluation de la conformité, Genève.

<sup>9</sup> ISEAL (2004) : Code ISEAL de Bonne Pratique pour l'Etablissement de Standards Sociaux et Environnementaux, Bonne.

	<p>certification peut fournir la preuve d'une conformité aux documents référencés ci-dessus (l'ISO 17011 ; les Guides ISO 62, 65, et 66; et le Code de bonnes pratiques de l'ISEAL) par d'autres moyens. Dans ce cas, les éléments du système de certification doivent être évalués par rapport aux exigences qui y sont spécifiées.</p>
<b>Portée de l'évaluation</b>	Accréditation, certification, standardisation

---

## PARTIE 2

# Les Normes et le Processus d'Établissement de Normes

---

Critère 2 – Compatible avec les principes généralement applicables qui équilibrent les dimensions économiques, écologiques, et d'équité de la gestion forestière et répondent aux exigences de l'Alliance Mondiale pour les Forêts

**Contexte et logique :** L'objectif de l'Alliance Mondiale pour les Forêts est de promouvoir une gestion forestière améliorée à travers l'adoption des pratiques qui sont internationalement reconnues comme étant meilleures. Les partenaires de l'Alliance croient donc que l'ensemble commun des principes généralement décrits ci-dessous devrait faire partie de n'importe quelle norme de gestion forestière.



© WWF-Canon / James FRANKHAM

Bien que des controverses persistent en ce qui concerne les détails pour l'évaluation d'une gestion forestière, les éléments essentiels pour faire la distinction entre les niveaux de performance des opérations de gestion forestière sont largement convenus. Suite à un processus consultatif de plusieurs années dans le contexte de l'évaluation de sa politique, la Banque Mondiale a élaboré un cadre pour des normes de gestion forestière qui tient compte des discussions au niveau international sur la gestion forestière durable <sup>10</sup>. Les articles dans la liste sont dérivés de ce processus mais offrent des détails supplémentaires pour arriver à une interprétation plus cohérente et pour lier plus étroitement l'évaluation des plans aux principes de l'Alliance pour une gestion forestière durable.

### Exigences

- a. La conformité à toutes les lois pertinentes. Le plan/système requière que la gestion forestière respecte toutes les lois applicables dans le pays dans lequel les opérations se déroulent ainsi que les traités et

---

<sup>10</sup> Le Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale, Politiques Opérationnelles OP 4.36 Forêts, Novembre 2002, para 10.

accords internationaux auxquels le pays est signataire.

- b. Le respect des droits fonciers et d'utilisation. Le plan/système requière le respect de tous droits liés à un bail et à un droit d'utilisation légalement documenté ou usuel.
- c. Le respect des droits des peuples indigènes. Le plan/système requière explicitement le respect des droits légaux et usuels des peuples indigènes à être propriétaire, à utiliser, et/ou à gérer leurs terres, territoires, et ressources.
- d. Le respect des relations communautaires. Le plan/système requière explicitement la reconnaissance et le respect des droits des communautés ainsi que l'entretien et l'amélioration à long terme du bien-être social et économique des communautés forestières.
- e. Le respect des droits des travailleurs. Le plan/système requière explicitement la reconnaissance et le respect des droits des travailleurs.
- f. La disposition d'avantages multiples de la forêt. Le plan/système requière explicitement des systèmes de gestion

---

<sup>11</sup> Le Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale, Politiques Opérationnelles OP 4.09, Gestion des Animaux Nuisibles, Janvier 1998 ; OP 4.10, Peuples Indigènes, Janvier 2005 ; OP 4.04, Habitats Naturels, Juin 2005. Politiques WWF-FFL sur Forêts à grande Valeur de Conservation, Mars 2002 ; Politiques WWF-FFL sur la Gestion des Forêts hors des Aires Protégées, Juillet 2002 ; Politiques WWF-FFL sur la Restauration (Paysages) des Forêts, Janvier 2005 ; Politiques WWF-FFL sur la Conversion des Forêts, Février 2002.

<sup>12</sup> Le concept de "zones forestières critiques" est décrit dans les Politiques de la Banque Mondiale OP 4.36, Forêts. Sa définition est dérivée du terme "habitats naturels critiques," tel qu'il est expliqué dans les Politiques de la Banque Mondiale OP 4.04, Habitats Naturels. La relation avec le concept plus largement utilisé de "forêts à grande valeur de conservation" est actuellement à l'étude. Un document expliquant ce thème sera élaboré en relation avec le Document de Base de la Banque Mondiale sur les Forêts qui est en préparation.

<sup>13</sup> Le Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale, Politiques Opérationnelles OP 4.04, Habitats Naturels, Annexe A, Définitions, Juin 2001.

qui encouragent l'utilisation efficace de produits et services multiples de la forêt pour améliorer la viabilité économique et promouvoir une large gamme de services environnementaux et sociaux

- g. L'évaluation et la réduction des impacts environnementaux. Le plan/système requière explicitement que les systèmes de gestion évaluent et gèrent les impacts environnementaux (y compris les sujets abordés par les politiques de la Banque Mondiale ou du WWF <sup>11</sup>) pour conserver la diversité biologique et les valeurs y afférentes, les ressources aquatiques, les terres, et les écosystèmes et paysages uniques et fragiles.
- h. Le maintien des zones forestières critiques et des habitats naturels critiques connexes <sup>12</sup>. Le plan/système requière explicitement que les exploitants forestiers maintiennent les zones forestières critiques et les autres habitats naturels critiques touchés par l'exploitation.
- i. Des dispositions spécifiques pour les plantations. Le plan/système a des exigences adéquates et explicites pour assurer que l'établissement de plantations ne mène pas à la conversion d'habitats naturels critiques <sup>13</sup>.
- j. La mise en oeuvre d'un plan de gestion. Le plan/système requière une planification de la gestion forestière efficace à travers le maintien d'un plan de gestion exhaustif et à jour qui soit approprié pour l'échelle et l'intensité de l'exploitation en question. Le plan/système requière explicitement que ces plans de

	<p>gestion aient des objectifs clairement articulés pour une amélioration continue et que les moyens pour atteindre ces objectifs soient décrits.</p> <p>k. Un suivi et une évaluation efficaces. Le plan/système requière explicitement l'utilisation de systèmes de suivi qui soient appropriés pour l'échelle et l'intensité de l'exploitation pour évaluer les conditions de la forêt, les rendements des produits forestiers, la chaîne de contrôle (lorsque cela est applicable), les activités de gestion, et les impacts sociaux et environnementaux.</p>
<b>Conseils</b>	<p>Les articles c et d – Les normes devraient requérir la protection des droits des peuples indigènes et des communautés locales lors de l'utilisation de leur savoir culturel ou de la diversité biologique dont ils dépendent traditionnellement.<sup>14</sup> La norme devrait contenir des références sur les droits des peuples indigènes et des communautés locales en ce qui concerne les droits fonciers, les utilisations usuelles, et les sites d'importance culturelle ou religieuse.</p> <p>Article e – Les normes devraient, au minimum, répondre aux principales exigences de l'Organisation Internationale du Travail (<i>International</i></p>

---

<sup>14</sup> Les exigences de la Déclaration de l'ILO sur les Principes et Droits Fondamentaux au Travail qui sont liées aux peuples indigènes et aux communautés locales sont les suivantes :

- La protection et l'encouragement de l'utilisation usuelle des ressources biologiques en accord avec les pratiques culturelles traditionnelles (Article 10, c)
- L'utilisation des ressources biologiques et du savoir traditionnel indigène basé sur le consentement préalable averti des parties de l'accord (Article 15 (5))
- Le partage équitable des avantages de l'utilisation des ressources biologiques naturelles (Article 15 (7))
- Le rapatriement d'informations obtenues à travers l'utilisation du savoir indigène et traditionnel (Article 17 (2))

	<p>Labour Organization - ILO) qui sont présentées dans la Déclaration sur les Principes et Droits Fondamentaux au Travail.<sup>15</sup></p> <p>Article k – Les normes devraient inclure l'exigence selon laquelle les résultats du suivi doivent être pris en compte pendant la revue de plans.</p>
<b>Portée de l'évaluation</b>	Standardisation

---

<sup>15</sup> La Déclaration de l'ILO sur les Principes et Droits Fondamentaux au Travail a été adoptée en 1998. Tous les membres de l'ILO ont l'obligation de respecter certains principes de base, même s'ils n'ont pas ratifié les conventions individuelles en question. Ces principes sont les suivants :

- La liberté de réunion et les droits d'organiser et de négocier de manière collective (C 87 et 98)
- L'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire (C 29 et 105)
- L'abolition efficace du travail des enfants (C 138 et 182)
- L'élimination de la discrimination en ce qui concerne l'emploi et le métier (C 100 et 111)

## Critère 3 – Participation significative et équitable de tous les principaux groupes de parties prenantes dans la gouvernance et dans l'établissement de normes

**Contexte et logique :** Il est largement reconnu qu'un développement durable devrait être soutenu par des processus de prise de décisions basés sur des consensus qui tiennent compte d'une large gamme d'intérêts qui sont pertinents par rapport au sujet. De plus, une participation équilibrée dans la prise de décision est considérée par la communauté internationale comme un outil approprié pour éviter le développement de barrières inutiles et indésirables au commerce international du fait de la standardisation. Tous les documents de conseils applicables au niveau international devraient donc spécifier des règles qui soulignent ce principe.

Les partenaires de l'Alliance Mondiale pour les Forêts s'inspirent de ces règles en spécifiant certains des mécanismes qui devraient régir les processus d'établissement de normes pour la certification de la gestion forestière, y compris des conseils qui soulignent l'importance des groupes de parties prenantes dans le processus. Les politiques générales des deux organisations partenaires considèrent que les dispositions esquissées ci-dessous sont des prérequis importants pour des procédures d'établissement de normes en termes de la participation des parties prenantes, tant au niveau national que pour régir le système.

### **Exigences**

#### *L'implication effective des parties prenantes*

- a. Des groupes de parties prenantes pertinentes (voir la liste de vérification dans l'annexe 2) ont été officiellement invités à participer.
- b. Des groupes de parties prenantes pertinentes (voir la liste de vérification dans l'annexe 2) ont participé de manière significative.
- c. Une procédure est en place pour impliquer les parties prenantes si on ne réussissait pas à obtenir une participation significative des principaux groupes de parties prenantes pertinentes.
- d. Des documents écrits sur les efforts qui ont été entrepris pour impliquer les parties prenantes ainsi que sur la manière dont les problèmes soulevés par

	<p>les parties prenantes ont été abordés sont disponibles.</p> <p><i>Des procédures de prise de décision équilibrées</i></p> <p>e. Le processus de prise de décision s'efforce d'obtenir un consensus parmi les groupes de parties prenantes pertinentes.</p> <p>f. Des procédures sont en place pour obtenir une prise de décision équilibrée en l'absence d'un consensus. Ces procédures font ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ S'assurer qu'aucun groupe d'intérêt majeur ne puisse dominer ni être dominé dans le processus de prise de décision.</li><li>▪ Spécifier un système de vote qui empêcherait que des intérêts environnementaux, sociaux, ou économiques majeurs soient outrepassés.</li><li>▪ Contenir un mécanisme qui empêcherait la prise de décision en l'absence de tout représentant d'un des principaux groupes d'intérêt.</li></ul>
<p><b>Conseils</b></p>	<p>Article a – Définition des deux termes <i>groupes de parties prenantes pertinentes</i> et <i>principaux groupes d'intérêt</i> :</p> <p>Les groupes de parties prenantes pertinentes suivants devraient être représentés dans le processus d'établissement de normes et dans le plan/système de gouvernance :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Les propriétaires forestiers, y compris les gouvernements,<sup>16</sup> et/ou</li></ul>

<sup>16</sup> Ce n'est normalement pas le rôle des gouvernements de participer à des élaborations de normes volontaires, puisque cela peut être en conflit avec leurs obligations par rapport aux processus de conception de lois. Cependant, les gouvernements sont souvent des propriétaires forestiers importants et peuvent participer sous cette fonction à de tels processus.

	<p>les représentants de leurs associations</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Les fabricants de produits, les distributeurs, les détaillants</li><li>▪ Les scientifiques /organismes scientifiques</li><li>▪ Les ONGS environnementales les ONGS/organisations sociales (p.ex., syndicats de travailleurs et associations de consommateurs)</li><li>▪ Les représentants des peuples indigènes</li><li>▪ Les principaux groupes d'intérêt sont divisés selon les intérêts économiques, sociaux, et écologiques et sont pertinents en termes d'une prise de décision en l'absence d'un consensus.</li></ul> <p>Article b – Les ONG participant à l'établissement de normes et à la gouvernance devraient</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Représenter légitimement les intérêts respectifs</li><li>▪ S'assurer que les représentants soient redevables à leurs circonscriptions</li><li>▪ Avoir une expérience avérée dans le domaine</li><li>▪ Etre intéressés et touchés par le système de certification</li><li>▪ Avoir une large base d'adhésion</li></ul>
<p><b>Portée de l'évaluation</b></p>	<p>Gouvernance, établissement de normes</p>

## Critère 4 – Eviter des obstacles superflus au commerce

Les partenaires de l'Alliance Mondiale pour les Forêts considèrent que les dispositions fixées dans le code ISEAL sont une base appropriée pour éviter les obstacles au commerce (voir aussi le critère 1), y compris l'exigence que les normes nationales soient basées sur des principes et des critères internationaux.

## Critère 5 – Basé sur des normes de performance objectives et mesurables qui sont adaptées aux conditions locales

**Contexte et logique :** Les partenaires de l'Alliance Mondiale pour les Forêts considèrent que la certification est un moyen pour assurer que la gestion forestière atteint le niveau de performance requis par la norme. Ce niveau doit être mesuré avec des indicateurs clairs qui permettent un résultat qui peut être répété et qui s'efforcent de réduire la subjectivité dans la prise de décision.

Bien que la conformité aux normes requière des opérations certifiées pour appliquer des systèmes de gestion appropriés, l'Alliance Mondiale pour les Forêts se réfère aux normes de performance seulement en tant que base pour une évaluation de la conformité qui soit comparable et fiable.

Etant donné que les conditions de gestion forestière diffèrent beaucoup en termes de circonstances économiques, sociales, et écologiques, les normes dans ce domaine ont été développées avec l'objectif d'être adaptées aux conditions prévalentes locales

dans le pays ou les régions où elles seront appliquées. Afin d'être en conformité avec les exigences pertinentes de l'OMC pour éviter les distorsions commerciales qui résultent de la standardisation, les organismes d'établissement de normes doivent baser leurs normes nationales et sous-nationales sur des principes et des critères internationaux pour la gestion forestière. Des règles appropriées sont énoncées dans le Code de bonnes pratiques pour l'établissement de normes environnementales et sociales de l'ISEAL, et il serait superflu d'ajouter des conseils pour un processus d'adaptation acceptable.

Au fil des dernières années, différents ensembles de principes et de critères internationaux ont été élaborés. Le développement de ces directives a été initié et mené en partie par des systèmes de certification et pour la certification. Les partenaires de l'Alliance Mondiale pour les Forêts reconnaissent ces ensembles de



© WWF-Canon / WWF-Switzerland/A. della

principes et de critères internationaux comme étant une façon de permettre l'accès aux services d'un plan de certification à l'échelle mondiale et donc d'empêcher les impacts commerciaux négatifs causés par l'exclusion de certains pays et de certaines régions.

<p><b>Exigences</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. La norme contient des spécifications de performance explicites, y compris la chaîne de contrôle, si cela est applicable.</li> <li>b. La norme est écrite en des termes mesurables, avec des conseils par rapport à l'interprétation si une flexibilité est nécessaire.</li> <li>c. Les principes et critères internationaux utilisés comme base pour le développement de normes nationales comprennent des dispositions de niveau opérationnel (l'unité de gestion forestière).</li> </ul> <p><i>Dans le cas de systèmes opérant à un niveau international :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>d. Des mécanismes et processus sont en place pour faciliter l'harmonisation/l'équivalence des normes ou plans nationaux dans le système international.</li> <li>e. Des processus existent qui permettent de rechercher une cohérence entre les normes nationales</li> <li>f. Les normes nationales sont soutenues par le système international.</li> </ul>
<p><b>Conseils</b></p>	<p>Bien que la norme nationale puisse comprendre des exigences pour les systèmes de gestion qui sont en place, les exigences de l'Alliance Mondiale pour les Forêts devraient être traduites par des indicateurs de</p>

	performance qui sont applicables aux niveaux national ou sous-national. La formulation des indicateurs devraient éviter les ambiguïtés et les éventuelles interprétations incohérentes en évitant les termes tel que "lorsque cela est applicable" ou "lorsque cela est approprié " sans explication pour aider à l'interprétation.
<b>Portée de l'évaluation</b>	Gouvernance, établissement de normes

---

## PARTIE 3

# L'Évaluation de conformité, la Certification, et l'Accréditation

---

### Critère 6 – Des décisions de certification libre de conflits d'intérêt des parties ayant des intérêts acquis

Étant donné les dispositions détaillées pour ces éléments qui sont dans les documents ISO pertinents, les partenaires de l'Alliance Mondiale pour les Forêts reconnaissent que la preuve d'une conformité du plan aux règles ISO (c.-à-d., que les mécanismes de suivi sont en place) assure l'indépendance de l'évaluation et l'absence de conflits d'intérêt dans la prise de décision du processus de certification d'un plan. Aucun conseil supplémentaire n'est donc nécessaire pour évaluer la conformité d'un plan par rapport au critère 6.

### Critère 7 – La transparence dans la prise de décision et dans le reporting au public

#### 7.1 Mise à disposition du public des exigences du plan

**Contexte et logique :** Les exigences de plan spécifient quelles normes et quels niveaux de performance doivent être atteints par tous les éléments (la certification, l'accréditation, et l'établissement de normes) et tous les détenteurs de certificats qui participent au plan. Les partenaires de l'Alliance Mondiale pour les Forêts considèrent que tous les documents qui régissent le plan doivent être mis à la disposition du public car ce sont des informations importantes pour le public intéressé qui permettent à toute partie intéressée d'évaluer les résultats par rapport aux niveaux de performance envisagés.

Des descriptions des procédures appliquées par des organismes de certification, d'accréditation, et d'établissement de normes fournissent des informations importantes sur la conformité des plans par rapport aux exigences, mais ces informations sont restreintes et confidentielles. Pour ce qui est du besoin de confidentialité des sociétés, l'Alliance Mondiale pour les Forêts fait référence aux règles ISO (Guide ISO 65, 4.8.1 ; standard ISO 17011, 7.1.2), qui requièrent que les organismes de certification et d'accréditation mettent les documents suivants à la disposition du public :

- Un compte-rendu du système de certification ou d'accréditation. Ceci doit inclure les procédures pour l'octroi, le maintien, la prolongation, la suspension, et le retrait de la certification/l'accréditation.

- Des informations sur les procédures d'estimation et d'évaluation et le processus de certification ou d'accréditation.
- Des informations sur le soutien financier et les droits à payer pour les services de certification ou d'accréditation.
- Les procédures pour gérer les objections, les réclamations, et les contestations.
- Une liste, respectivement, des détenteurs de certificat ou des organismes de certification accrédités.

Pour les organismes d'établissement de normes, le Code de bonnes pratiques pour l'établissement de normes environnementales et sociales de l'ISEAL spécifie que les exigences en termes de publication sont les suivantes :

- Le mécanisme de règlement des réclamations (4.2)
- Le programme de travail annuel, y compris une description des normes en cours d'élaboration, leurs portées, objectifs, et logiques (5.3)
- Des projets de normes (5.4)
- Un résumé écrit des commentaires reçus durant les consultations publiques et comment ils ont été abordés (5.5)
- Des procédures d'établissement de normes (5.7)



© WWF-Canon / Edward PARKER

<b>Exigence</b>	En plus de ce qui est susmentionné, le plan/système de certification met ses documents à la disposition du public, spécifiant ses exigences par rapport à l'accréditation, la standardisation, et la certification, y compris, lorsque cela est applicable, une chaîne de contrôle et le contrôle des déclarations.
<b>Conseil</b>	Les plans de certification spécifient souvent les réglementations pour la certification et l'accréditation qui en général requièrent une conformité à l'ISO ou qui vont au delà des règles

	ISO. Toutes ces règles qui sont propres à un plan doivent être mis à la disposition du public
<b>Portée de l'évaluation</b>	Gouvernance des plans

## 7.2 Mise à disposition du public des rapports de certification et d'accréditation

**Contexte et logique :** L'efficacité des décisions de certification, la bonne application des procédures, et la conformité aux normes du détenteur du certificat peuvent être examinés attentivement par le public intéressé seulement lorsque les informations de base sur l'évaluation de la conformité et ses résultats sont du domaine public. Bien que l'Alliance Mondiale pour les Forêts respecte les intérêts légitimes des entreprises pour assurer la confidentialité, elle considère que la publication de résultats clé de l'évaluation de la conformité est une base indispensable pour une évaluation de la conformité efficace dans le domaine de la gestion forestière.

<b>Exigence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Les rapports publics sur l'évaluation et la surveillance de la gestion forestière constituent la logique pour décider de, respectivement, certifier ou maintenir la certification.</li> <li>b. Les rapports publics sur l'évaluation de la gestion forestière justifient la décision de certification en donnant des résultats clé sur la conformité à la norme.</li> <li>c. Les rapports publics sur l'évaluation et la surveillance de la gestion forestière comprennent les demandes d'actions correctrices qui sont émises par rapport aux performances de l'opération en cours d'évaluation.</li> <li>d. Les rapports publics sur l'accréditation constituent la logique de la décision</li> </ul>
-----------------	---

	<p>d'accréditation.</p> <p>e. Les rapports publics sur l'accréditation fournissent les demandes d'actions correctrices qui sont émises par rapport aux performances de l'organisme de certification évalué.</p> <p>f. Les rapports publics sont aisément disponibles.</p>
<b>Conseil</b>	<p>Article c – Les principales forces de l'opération en cours d'évaluation devraient être résumées dans le rapport public et fournir la preuve d'une conformité type.</p> <p>Article f – Les rapports publics devraient être disponibles sur les sites Web des organismes de certification et d'accréditation. Sinon, ils devraient être envoyés gratuitement à toute partie intéressée et ce sans délai</p>
<b>Portée de l'évaluation</b>	Accréditation, certification

## Critère 8 – Une évaluation fiable et indépendante des performances de la gestion forestière et de la chaîne de contrôle

### 8.1 Indépendance des évaluations

Les partenaires de l'Alliance Mondiale pour les Forêts considèrent que l'indépendance de l'évaluation est la base de toute certification crédible. Cette opinion est largement partagée par toutes les règles internationales qui orientent les processus de conformité et de certification, et des exigences exhaustives sont établies dans les guides ISO pertinents (voir le critère 1). Une conformité à ces règles ISO est donc considérée comme suffisante pour garantir une indépendance, et aucune exigence supplémentaire de l'Alliance Mondiale pour les Forêts n'est nécessaire pour entièrement évaluer des plans par rapport à cette partie du critère 8.

## 8.2 Évaluation sur le terrain des performances de la de gestion forestière et de l'organisme de certification

**Contexte et logique :** L'intensité et l'efficacité des évaluations menées sont deux attributs de base qui reflètent la qualité générale de l'évaluation de la conformité et du processus de certification. Dans le cas de la certification de la gestion forestière en particulier, l'évaluation de la situation écologique dans la forêt et des impacts sociaux et économiques dans la zone touchée par l'unité de gestion forestière est cruciale pour garantir une conformité continue par rapport aux exigences de la certification et de l'accréditation. L'évaluation sur le terrain des unités de gestion forestière est donc considérée comme un élément essentiel de toute accréditation ou de tout processus de certification fiable.

Les partenaires de l'Alliance Mondiale pour les Forêts reconnaissent que des études exhaustives sont requises pour évaluer la justesse de l'évaluation et l'intensité du suivi (de la surveillance) appliquées dans divers plans ; ainsi, ils comptent sur le professionnalisme de l'opinion et de l'éthique des organismes de certification et de leurs organismes d'accréditation respectifs pour plus détailler quels sont les niveaux appropriés d'intensité de l'évaluation et de la surveillance (voir le critère 1).

### Exigence

- a. Des procédures d'accréditation pour l'évaluation et la surveillance initiales des organismes de certification prévoient des visites sur le terrain des unités de gestion forestière certifiées.
- b. Les exigences pour l'accréditation spécifient l'intensité de l'évaluation et de la surveillance qui doit être appliquée par les organismes de certification.
- c. Les procédures de certification nécessitent des visites sur le terrain des unités de gestion forestière postulantes avant qu'un certificat puisse être délivré.

<b>Conseil</b>	Selon les règles ISO, les organismes d'accréditation et de certification doivent rendre la méthodologie d'évaluation qui est appliquée, ainsi que l'intensité de la surveillance, disponibles au public. Les informations sur les procédures documentées peuvent donc être obtenues à travers ces organismes.
<b>Portée de l'évaluation</b>	Accréditation, certification

### 8.3 Exigences de la chaîne de contrôle

**Contexte et logique :** La viabilité économique d'exploitations certifiées, qui sont confrontées à des marchés internationaux très compétitifs, dépend de la capacité des exploitations à communiquer efficacement aux clients dans la chaîne de ravitaillement et aux consommateurs finaux quels sont les niveaux de performance qu'elles ont atteints. La crédibilité du message qui passe à travers la chaîne de ravitaillement est d'une importance cruciale pour assurer l'intégrité du système et garantir à long terme les bénéfices potentiels du marché aux exploitations certifiées. Pour maintenir la confiance de tous les participants du système, les exploitations doivent pouvoir démontrer, en utilisant la documentation de la chaîne de contrôle, que du bois de sources illégales n'entre pas dans les chaînes de ravitaillement certifiées.

Par définition, le terme de certification de la gestion forestière fait référence aux zones sous gestion forestière. Ainsi, le bois provenant de zones forestières où le terrain est en train d'être transformées pour d'autres utilisations, tel que les endroits où la forêt n'existe plus après le début de l'opération de récolte, ne devrait pas être éligible pour un statut certifié. De plus, pour éviter que l'instrument de certification devienne une incitation supplémentaire pour un défrichement forestier naturel, il est important que le bois qui vient de la transformation des forêts naturelles en plantations ne puisse pas entrer dans les chaînes de ravitaillement certifiées. Comme les politiques de la Banque Mondiale excluent un soutien aux plantations qui permettent la transformation ou la dégradation d'habitats naturels critiques,<sup>17</sup> les systèmes de certification qui répondent aux exigences de la Banque Mondiale devraient exclure le bois provenant de telles sources.<sup>18</sup>

---

<sup>17</sup> Le Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale, Politiques Opérationnelles OP 4.36, Forêts, para. 7.

<sup>18</sup> ISO/IEC : 1999, Etiquettes et déclarations environnementales - Revendications environnementales autoproclamées (Catalogage environnemental de Type II)

Pour être compatible avec les normes internationales, les exploitations qui revendiquent des réussites et un statut certifié devraient être conformes aux normes ISO 14020 et 14021.

<b>Exigences</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Le plan a une norme pour le contrôle de la chaîne de contrôle qui couvre la production et le commerce de la forêt d'origine au produit final.</li> <li>b. Des mécanismes de normes et de contrôle existent pour empêcher l'application de logos sur du bois non-certifié.</li> <li>c. Les détenteurs de certificats de la chaîne de contrôle doivent exclure le bois de sources illégales et de forêts transformées.</li> <li>d. Des procédures pour l'utilisation de revendications sont conformes aux normes ISO 14020 et 14021.</li> </ul>
<b>Conseil</b>	Aucun
<b>Portée de l'évaluation</b>	Gouvernance des plans

#### 8.4 Consultation des parties prenantes pour le processus de certification et d'accréditation

**Contexte et logique :** Le savoir et l'expérience des parties prenantes peuvent être des sources importantes d'information. L'implication des parties prenantes, qui est activement encouragée durant l'évaluation initiale et la surveillance, peut contribuer à un audit de meilleure qualité et à des résultats d'audit mieux justifiés. De plus, la consultation avec les groupes de parties prenantes peut réduire de manière significative les conflits sur les décisions de certification ou d'accréditation. L'Alliance Mondiale pour les Forêts considère donc qu'un examen et une considération adéquats des opinions des parties prenantes sont des conditions préalables à un processus d'évaluation de conformité réussi.

<b>Exigence</b>	a. Les organismes d'accréditation mènent une consultation externe
-----------------	---

proactive et culturellement appropriée en tant que partie de l'évaluation initiale et de la surveillance des organismes de certification.

- b. Les organismes de certification mènent une consultation externe proactive et culturellement appropriée en tant que partie de l'évaluation initiale et de la surveillance des détenteurs de certificats.
- c. Des procédures appropriées existent pour tenir compte des commentaires des parties prenantes dans le processus de prise de décision pour la certification et l'accréditation.

<p><b>Conseils</b></p>	<p>Articles a et b – Le temps et le lieu des audits de l'évaluation initiale et la surveillance devraient être connus des parties prenantes, avec une invitation pour qu'elles offrent des commentaires sur l'exploitation en cours d'évaluation à l'organisme de certification ou d'accréditation.</p> <p>Article c – Le comité de prise de décision sur la certification au sein de l'organisme de certification ou d'accréditation devrait noter les commentaires des parties prenantes et justifier sa décision en conséquence dans le rapport public. Les groupes qui seront consultés doivent correspondre aux groupes tel qu'ils sont décrits dans le critère 6.</p>
<p><b>Portée de l'évaluation</b></p>	<p>Accréditation, certification</p>

### 8.5 Mécanismes de réclamation et d'appel

**Contexte et logique :** Pour identifier les lacunes et les décisions injustifiées, l'Alliance Mondiale pour les Forêts considère la possibilité de questionner les décisions prises par les organismes de certification, d'accréditation, et d'établissement de normes comme un mécanisme important. Bien appliqué, cela permet de corriger les erreurs et entraîne une qualité globalement meilleure de l'établissement de normes, de l'évaluation de la conformité, et de la certification.

Le développement et l'application des procédures pour traiter les appels, les réclamations, et les contestations sont des éléments importants de tous les guides et normes ISO qui régissent la certification et l'accréditation (Guides ISO 62, 65, et 66 ; Norme ISO 17011). Des procédures pertinentes sont aussi incluses dans le Code de bonnes pratiques pour l'établissement de normes environnementales et sociales de l'ISEAL, qui peut être utilisé comme un document guide pour évaluer les organismes d'établissement de normes (voir le critère 1).



© WWF-Canon / Martin HARVEY

En plus du contenu de ces documents, les mécanismes de classement des réclamations et des appels des organismes participants devraient être gratuits pour le plaignant. Cet accès est particulièrement important pour les groupes d'intérêt dans les pays clients de la Banque, qui peuvent ne pas avoir la capacité financière de couvrir les coûts encourus par l'étude des problèmes soulevés. De plus, l'Alliance considère qu'il est important que l'instrument ne soit pas restreint aux individus, groupes, ou sociétés sélectionnés. Pour garantir la bonne efficacité des mécanismes, ceux-ci devraient permettre à toute personne qui le désire de faire connaître ses préoccupations à l'organisme correspondant.

<b>Exigences</b>	Des mécanismes de réclamation et d'appel pour les organismes d'accréditation, de certification, et d'établissement de normes sont a. accessibles à toute partie intéressée, b. à la disposition du public, et c. libre d'implications de coûts pour le plaignant.
<b>Conseils</b>	Cet article implique que toute personne qui le désire peut faire connaître ses préoccupations par rapport aux décisions prises par les organismes d'accréditation, de certification, et d'établissement de normes. Des documents appropriés peuvent normalement être trouvés parmi les documents sur les procédures de réclamation et d'appel des organismes de certification, d'accréditation, et d'établissement de normes, qui doivent être publiés au titre des règles ISO et ISEAL.
<b>Portée de l'évaluation</b>	Établissement de normes, accréditation, certification

## Critère 9 – Amélioration en continu de la gestion forestière

**Contexte et logique :** Les partenaires de l'Alliance Mondiale pour les Forêts considèrent une certification indépendante comme un outil approprié pour améliorer la gestion forestière à travers des opérations sur le terrain. Cependant, les exploitants forestiers doivent reconnaître le besoin pour de meilleures pratiques et penser aux

mesures nécessaires dans leurs processus de planification de l'exploitation. Un engagement pour une amélioration continue devrait donc faire partie de leurs objectifs (voir le critère 2 (j) de l'Alliance).

Une amélioration continue des normes est prévue dans de nombreuses directives internationales pour les organismes d'établissement de normes. Selon le Code de bonnes pratiques pour l'établissement de normes environnementales et sociales de l'ISEAL, un processus d'évaluation type doit être en place après cinq ans, tenant compte des nouveaux développements et suivant les mêmes directives procédurales que le processus initial d'établissement de normes.

De plus, de nombreux systèmes de certification prévoient des possibilités pour permettre aux détenteurs de certificats d'être certifiés ou de garder leur certification en l'absence d'une conformité complète à la norme. Une non-conformité peut toujours exister, respectivement, après que le certificat ait été accordé ou après que des non-conformités aient été identifiées à travers une surveillance. Encore une fois, ces procédures favorisent des améliorations continues en adaptant les procédures de certification. Bien que, en principe, les partenaires de l'Alliance Mondiale pour les Forêts soutiennent cette approche, ils soulignent le besoin d'avoir des directives claires qui limitent la durée de temps pendant laquelle les non-conformités peuvent continuer sous un statut certifié.

En plus des règles ISO sur les visites de surveillance, et pour garantir la conformité continue avec la norme des détenteurs de certificats, les partenaires de l'Alliance Mondiale pour les Forêts considèrent que des visites de surveillance annuelles sont la fréquence minimum du suivi de la certification et de l'accréditation dans le domaine de la gestion forestière.

**Exigence**

- a. Le plan fixe des délais pour une conformité complète, si les certificats sont délivrés à la condition que les non-conformités en souffrance soient réglées.
- b. Des visites de surveillance des organismes de certification et des organismes d'accréditation sont menées au moins annuellement.
- c. Des délais clairs existent pour la conformité, avec des demandes d'actions correctrices faites suite à la surveillance.

<b>Conseils</b>	<p>Article a – Normalement, les délais spécifiés pour une conformité complète des détenteurs de certificats avec toutes les exigences types ne devraient pas dépasser deux ans.</p> <p>Article b – La spécification minimum pour la plupart des plans de certification est une visite annuelle par les organismes de certification aux détenteurs de certificats et par les organisations d'accréditation aux organismes de certification. Dans des zones à hauts risques et dans le cas de plaintes, il faut prévoir et planifier des visites plus fréquentes.</p> <p>Article c – Les délais spécifiés pour une conformité avec des demandes pour des actions correctrices ne devraient pas dépasser les six mois.</p>
<b>Portée de l'évaluation</b>	Certification, accréditation

## Critère 10 – Accessible et rentable pour toutes les parties

**Contexte et logique :** Les propriétaires de forêts avec des petites superficies sont d'importants conservateurs de forêts dans de nombreuses parties du monde. Les partenaires de l'Alliance Mondiale pour les Forêts reconnaissent l'importance des petits propriétaires forestiers dans la conservation forestière et pour une gestion durable des forêts. Cette importance augmentera avec des programmes qui visent à faire passer la gestion de forêts préalablement gérées par les Etats à des communautés. Bien que la certification puisse fournir des incitations et des garanties pour une gestion durable des forêts, ces groupes sont souvent confrontés à des obstacles majeurs qui rendent l'accès à un service de certification difficile. L'Alliance Mondiale pour les Forêts se préoccupe donc particulièrement de maintenir l'accès de ces groupes aux marchés pour des produits certifiés.

<p><b>Exigence</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Des mécanismes existent qui permettent l'accès équitable à tous les participants, sans se soucier de la taille, du lieu, ou du type de forêt exploité.</li> <li>b. Les mécanismes ci-dessus fournissent un accès à la certification forestière à un coût qui n'exclut pas les petits propriétaires forestiers, les communautés, et les autres groupes qui pourraient avoir un accès limité.</li> </ul>
<p><b>Conseils</b></p>	<p>Des dispositions pour un meilleur accès à la certification pour les propriétaires de petites surfaces forestières peuvent être prises à deux niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Au niveau de l'accréditation, en réduisant l'intensité de l'évaluation, p.ex., dans le cadre d'une certification de groupes ou de sites multiples.</li> <li>b. Au niveau des normes, en réduisant les niveaux de performance ou en supprimant la conformité à certaines exigences types pour ce groupe.</li> </ul>

	<p>On peut normalement supposer qu'il y a conformité lorsque ces propriétaires forestiers participent au plan. Des informations peuvent être obtenues de la liste des détenteurs de certificats publiée par les organismes de certification selon les règles ISO. Cependant, la possibilité que des subventions substantielles soient offertes à ces groupes devrait être pris en considération lorsque l'accessibilité de ce groupe de propriétaires forestiers à ces plans est évaluée. La notion d'une superficie considérée comme petite peut varier de région en région, selon les structures de propriété forestière traditionnelle. Une définition devrait donc être développée dans le contexte d'un processus d'établissement de normes nationales.</p>
<b>Portée de l'évaluation</b>	<p>Établissement de normes (des normes pour une évaluation de la gestion forestière et des normes pour le processus de certification)</p>

## Critère 11 – Participation volontaire

**Contexte et logique :** Selon les règles ISO, un contrat doit être signé entre le détenteur de certificat et l'organisme de certification spécifiant l'obligation selon laquelle le détenteur de certificat doit être continuellement conforme avec la norme. Dans le cas d'une déviation de cette exigence générale, la plupart des plans de certification de la gestion forestière spécifient des règles et des procédures qui permettent aux propriétaires forestiers ayant des petites surfaces de participer aux plans de groupes pour lesquels cette exigence est parfois supprimée. Bien qu'en principe les partenaires de l'Alliance Mondiale pour les Forêts soutiennent fortement des mécanismes de certification commune appropriés, ils considèrent qu'il est important que la certification ne soit pas faite sans l'accord et l'engagement de tous les propriétaires forestiers participants. Une participation volontaire des propriétaires forestiers à des plans de groupes et la conformité de tous les participants aux exigences types sont considérées comme des éléments nécessaires pour que les résultats prévus soient atteints.

<p><b>Exigence</b></p>	<p>a. Dans le cas d'une certification de groupe, un ensemble de dispositions contractuelles existent entre les propriétaires ou leurs intermédiaires désignés et l'entité qui détient le certificat du groupe pour ce qui est des exigences de certification.</p> <p>b. Un mécanisme existe pour garantir que chaque membre du groupe devra soit être conforme à la norme soit quitter le groupe.</p> <p>c. Des mécanismes d'exécution existent dans le cas d'infraction aux règles du groupe.</p> <p>d. Tous les propriétaires forestiers participants ont signé un engagement pour adhérer aux normes établies par le plan.</p>
<p><b>Décision</b></p>	<p>Réussi/Echoué</p>
<p><b>Conseils</b></p>	<p>Article a – La relation contractuelle entre les membres du groupe et l'entité qui détient le certificat du groupe devrait prévoir que des membres peuvent être retirés du groupe si des demandes d'action correctrice ne sont pas remplies.</p>
<p><b>Portée de l'évaluation</b></p>	<p>Accréditation, certification</p>

---

# ANNEXE 1

## Normes Internationales pour la Certification et leur Application aux Evaluations de Systèmes/Plans

---

### 1 Introduction

### 2 Normes internationales et mécanismes de contrôle pour les plans de certification

#### 2.1 Établissement de normes

2.1.1 Le processus d'établissement de normes et son contrôle

2.1.2 Les conseils de l'Alliance ISEAL et leur lien avec les Critères de l'Alliance Mondiale pour les Forêts

#### 2.2 Evaluation de conformité et certification

2.2.1 Le processus et son contrôle

2.2.2 Les normes ISO et leur lien avec les Critères de l'Alliance

#### 2.3 Accréditation

2.3.1 Le processus et son contrôle

2.3.2 Les normes ISO et leur lien avec les Critères de l'Alliance



---

# 1 Introduction

---

Au cours de ces dernières années, un nombre croissant de normes internationales a été développé pour toutes sortes de produits et systèmes et pour une large gamme de secteurs industriels. De nombreux plans et systèmes sont parallèlement apparus pour l'évaluation de la conformité de ces normes et la certification qui s'en suit. La croissance du commerce international, une opinion publique extrêmement soucieuse de la production environnementale et sociale, et la demande de nombreux secteurs industriels pour des services d'audit indépendants ont été et restent certains des facteurs qui déterminent ce développement.

Pour fournir un cadre à tous les aspects d'une évaluation de conformité crédible et indépendante, les organismes internationaux ont développé des normes détaillées qui régissent les différentes étapes du processus de vérification. Ces directives spécifient les exigences minimums d'une structure et des procédures qui doivent être mises en place pour garantir un processus de certification acceptable. L'objectif est de donner aux clients et aux consommateurs des informations fiables sur la conformité des producteurs par rapport aux caractéristiques requises par une norme donnée.

Un élément clé de l'approche de l'Alliance est l'utilisation de ces normes internationales pour évaluer les normes et les processus de certification de la gestion forestière. Cependant, les défis à multiples facettes d'une certification crédible dans le secteur forestier – dans lesquels les aspects économiques, sociaux, et écologiques doivent être pris en considération – requièrent une grande variété d'éléments qui ne font normalement pas partie des cadres internationaux et qui doivent être abordés en plus des concepts traditionnels de certification.

L'approche, qui consiste à construire sur des normes et des mécanismes existants, peut améliorer la qualité des évaluations et faciliter l'application de l'outil pour d'autres objectifs pour les raisons suivantes :

- Plus d'aspects peuvent être évalués en profondeur par des systèmes de contrôle existants, car l'accès aux procédures et aux opérations des détenteurs de certificats et organismes de certification n'est généralement pas accordé aux personnes qui sont hors du système.
- Parce que les règles ISO sont reconnues internationalement, leur application est acceptée par une large gamme de parties prenantes, y compris les ONG, l'industrie, et les différents plans de certification.
- La complexité et l'ampleur de l'évaluation peuvent être réduites de manière significative, permettant ainsi à l'évaluation de se concentrer sur des problèmes clé pertinents pour les partenaires de l'Alliance.
- On peut supposer que les normes développées par des experts renommés dans les domaines de la certification et de l'établissement de normes reflètent ce qu'il y a de mieux en termes du savoir disponible sur les garanties nécessaires. De plus, la participation des

différents groupes d'intérêt, avec leurs propres directives procédurales, offre l'équilibre approprié entre des intérêts légitimes.

- A la fois le Conseil pour la Gestion forestière (*Forest Stewardship Council* ou FSC) et le Programme pour l'approbation de la certification forestière (*Programme for the Endorsement of Forest Certification Schemes* ou PEFC), les deux systèmes de coordination opérant au niveau international pour la certification de gestion forestière, requièrent que des unités opérationnelles dans les systèmes respectifs soient au moins conformes aux normes ISO de certification et d'accréditation.
- Les évaluations sont plus complètes car plusieurs aspects, par exemple l'indépendance, le fait d'éviter les conflits d'intérêt ou les qualifications du personnel, sont en train d'être traités globalement dans le cadre international des normes de certification.

Bien utilisés, les mécanismes existants peuvent fournir des preuves suffisantes sur la qualité des plans ou des systèmes de certification. Cependant, les limites de ces cadres et l'application factuelle des règles, particulièrement dans le domaine de la certification de la gestion forestière, doivent être évaluée prudemment. Ce document présente certains des aspects des normes et des mécanismes appliqués dans les systèmes internationaux pour guider et contrôler le processus d'évaluation de la conformité, ainsi que leurs possibilités et leurs limites. La structure suit les principales parties du processus, notamment, l'établissement de normes, la certification, et l'accréditation.



© WWF-Canon / Olivier VAN BOGAERT

---

## 2 Normes internationales et mécanismes de contrôle pour les plans de certification

---

### 2.1 Établissement de normes

#### 2.1.1 Le processus d'établissement de normes et son contrôle

Un développement type peut être mené par une large gamme d'organisations. Traditionnellement, les organismes d'établissement de normes opèrent sous l'égide de l'Organisation internationale de standardisation (*International Organization for Standardization* ou l'ISO). Pour régir les processus d'établissement de normes de ses membres et des autres organismes d'établissement de normes, l'ISO a établi des règles qui sont incluses dans le Guide 59 de l'ISO.<sup>19</sup> Ces règles furent d'abord publiées en 1994, et les perspectives et les approches internationales de la standardisation ont considérablement changées. En particulier, le problème des restrictions commerciales imposées par les normes a été examiné dans les documents pertinents approuvés dans le cadre de l'OMC.<sup>20</sup> Le Guide 59 de l'ISO est donc en train d'être révisé et ne devrait être appliqué qu'avec les conseils pertinents de l'OMC sur les processus d'établissement de normes. L'ISO lui-même ne fait pas le suivi de la conformité au Guide 59 de l'ISO, mais les organismes d'établissement de normes qui sont membres de l'ISO sont, à ce titre, obligés d'adhérer à ces normes.

Pour les organismes d'établissement de normes opérant au niveau international dans le domaine des normes environnementales et sociales, l'Alliance Internationale pour l'Accréditation et l'Étiquetage Social et Environnemental (ISEAL) ([isealalliance.org](http://isealalliance.org)) offre des conseils et un suivi des processus et des organisations d'établissement de normes. Les organisations membres de l'ISEAL doivent adhérer au Code de l'ISEAL pour une Bonne Pratique dans l'Établissement de Normes Sociales et Environnementales et autres conseils.<sup>21</sup> Ce code ISEAL incorpore les contenus du Guide 59 de l'ISO qui sont pertinents, la Norme 14021 de l'ISO<sup>22</sup>, et les conseils de l'OMC qui sont applicables. Les documents et procédures de l'ISEAL peuvent donc être considérés comme un cadre approprié pour évaluer les processus et les organisations d'établissement de normes. Pour les organisations d'établissement de normes membres de l'ISEAL, le code de l'ISEAL est un document contraignant dont la mise en œuvre est suivie à travers les procédures de l'ISEAL.

---

<sup>19</sup> Guide 59 ISO/IEC (1994), Code de bonnes pratiques pour la Normalisation, Genève.

<sup>20</sup> OMC : Accord sur les Barrières Techniques au Commerce, Annexe 3, Code de bonnes pratiques pour la Préparation, l'Adoption et l'Application de Normes.

<sup>21</sup> ISEAL (2004) : Conseils sur l'Application du Code de bonnes pratiques dans l'établissement de normes environnementales et sociales de l'ISEAL, Bonne.

<sup>22</sup> ISO/IEC (1998) : Étiquettes Environnementales et Déclarations Auto Déclarées des Revendications Environnementales (Étiquetage Environnemental de Type II), Genève.

### **2.1.2 Les conseils de l'Alliance ISEAL et leur lien avec les Critères de l'Alliance Mondiale pour les Forêts**

Les éléments du code de l'ISEAL qui sont pertinents par rapport au contexte des critères spécifiques à l'Alliance sont donnés ci-dessous. Comme le code de l'ISEAL traite essentiellement des normes et des procédures pour l'établissement de normes, ce chapitre examine les critères de l'Alliance 3 à 5.

#### *Critère 3 — La participation significative et équitable de tous les groupes de parties prenantes essentiels à la gouvernance et à l'établissement de normes*

L'implication des parties intéressées par les processus d'établissement de normes et de prise de décisions, et qui sont touchées par eux, est un élément crucial du code de l'ISEAL pour pouvoir garantir l'acceptation générale de la norme. Les exigences de base pour ceci comprennent l'identification des parties prenantes appropriées et l'utilisation de mesures proactives pour engager les parties intéressées dans le processus avant de commencer toute activité relative à l'établissement de normes. Les dispositions comprennent aussi d'autres éléments pour une participation étendue des parties prenantes, tel que la publication de projets de normes, la spécification d'une période appropriée pour recevoir des commentaires, et des procédures pour gérer les commentaires. Le code de l'ISEAL requiert aussi que les organismes d'établissement de normes aient des mécanismes appropriés pour traiter les plaintes et les contestations.

#### *Critère 4 — Éviter les obstacles inutiles au commerce*

Le code de l'ISEAL souligne les liens entre les normes internationales, faisant d'elles une exigence de base sur lesquelles sont basées les normes adaptées au niveau local ou national. Ceci est un moyen important pour donner à une large variété d'utilisateurs potentiels l'accès à une certification indépendamment de leur localisation, ce pour éviter les barrières au commerce qui pourraient être induites par des normes ayant une portée régionalement ou nationalement limitée. En rendant un processus national d'adaptation en ligne avec la norme dans le cadre international, les directives donnent la flexibilité nécessaire pour un ajustement aux situations locales qui sont très différentes et fréquentes, particulièrement dans le domaine de la gestion forestière.

En plus, le code de l'ISEAL requiert que les organismes d'établissement de normes aient des procédures d'harmonisation des normes avec les autres processus d'établissement de normes qui traitent le même sujet et qui participent aux processus internationaux pertinents. Ces exigences, dérivées des accords de l'OMC<sup>23</sup>, devraient aider à éviter les conflits et les contradictions entre les différentes normes qui sont basées sur le même ensemble de principes et de critères internationalement applicables.

---

<sup>23</sup> OMC : Accord sur les barrières techniques au commerce, Annexe 3, Code de Bonnes Pratiques pour la Préparation, l'Adoption et l'Application de Normes.

*Critère 5 — Sur la base de normes de performance objectives et mesurables qui sont adaptées aux conditions locales*

Le code de l'ISEAL offre des directives pour adapter et développer des normes applicables localement avec l'objectif général d'harmoniser les normes et de réduire les incohérences entre les différents processus de développement de normes (voir aussi la discussion du critère 4 ci-dessus). Le code requiert que le langage des normes évite toute ambiguïté et reste objectif. Les normes devraient inclure des indicateurs vérifiables et des repères y afférents.

## 2.2 Evaluation de conformité et certification

### 2.2.1 Le processus et son contrôle

Les organisations qui évaluent la conformité avec les normes et la délivrance de certificats (organismes de certification) jouent un rôle important dans le processus. Ainsi, leur travail est régi par différentes normes développées sous l'égide de l'ISO. L'un des trois guides ISO peut être appliqué, selon le genre de norme pour laquelle le postulant à la certification veut être évalué. Pour les systèmes de gestion de qualité, un organisme de certification qui fonctionne sous l'égide de l'ISO doit appliquer le Guide 62 de l'ISO<sup>24</sup>, les systèmes de gestion environnementale doivent adhérer au Guide 66 de l'ISO<sup>25</sup>; et ils doivent utiliser le Guide 65 de l'ISO,<sup>26</sup> qui donne les règles pour les systèmes de l'organisme de certification, pour la certification de produits. Bien qu'il y ait des chevauchements considérables entre ces guides ISO, il existe des différences mineures relatives aux processus spécifiques qui sont respectivement utilisés dans la certification de produit ou dans la certification de gestion de système.

L'application des directives ISO est volontaire, et les certificats peuvent être délivrés sans que les organismes de certification soient conformes à ces exigences. Une accréditation des organismes de certification en tant qu'autre niveau de contrôle est donc nécessaire, ce qui fait le suivi de la conformité aux guides ISO sus-mentionnés. Par conséquent, seule une certification accréditée peut être une garantie suffisante pour un processus de certification fiable.

En plus, l'accréditation est donnée pour des services de certification spécifiques qui sont offerts pour des secteurs d'industrie définis, appelés des champs. Des exemples de champs peuvent être une certification de système de gestion environnementale

---

<sup>24</sup> Guide 62 de l'ISO/IEC (1996) : Spécifications générales pour les organismes opérant dans l'évaluation et la certification/l'enregistrement de systèmes de qualité, Genève.

<sup>25</sup> Guide 66 de l'ISO/IEC (1996) : Spécifications générales pour les organismes opérant dans l'évaluation et la certification/l'enregistrement de systèmes environnementaux, Genève.

<sup>26</sup> Guide 65 de l'ISO/IEC (1996) : Spécifications générales pour les organismes opérant dans l'évaluation et la certification/l'enregistrement de systèmes de certification de produits, Genève.

dans le secteur alimentaire, une certification de la gestion de la qualité dans l'industrie automobile, ou une certification de produits spécifiques. Par conséquent, les organismes de certification peuvent offrir à la fois des services qui sont couverts par l'accréditation et d'autres qui ne le sont pas. Pour tous les services sans accréditation, l'organisme de certification est libre d'appliquer les procédures détaillées dans les guides ISO pertinents, mais il n'y a aucune garantie que le processus de certification ait été mené selon ces normes internationales. Lors de l'évaluation de la qualité du processus de certification, il est donc de la plus grande importance de vérifier si les activités des organismes de certification dans le domaine de la gestion forestière font l'objet d'une accréditation indépendante ou pas.

### **2.2.2 Les normes ISO et leur lien avec les critères de l'Alliance**

L'objectif des guides ISO est de définir un minimum d'exigences pour la structure et les procédures nécessaires pour assurer une évaluation de la conformité et un processus de certification indépendants. Les sections suivantes soulignent la contribution des règles ISO aux critères spécifiques de l'Alliance, mettant l'accent sur les aspects considérés comme essentiels en plus des règles ISO.

#### *Critère 6 — Les décisions de certification libre de conflits d'intérêt de parties ayant des intérêts acquis*

Ceci est l'un des aspects clé des directives ISO qui apparaît dans les divers paragraphes. Pour être conforme, l'organisme de certification doit être structuré de manière à garantir impartialité et indépendance. De plus, les décisions de l'organisme de certification et de tout le personnel impliqué dans les décisions d'audit ou de certification, ainsi que celle de l'équipe directoriale des responsables des finances, de la supervision, et de la mise en oeuvre de politiques, doivent être libres de toute influence commerciale ou financière illégitime. Cette condition inclut une stabilité financière avérée. Le personnel d'audit n'a pas le droit d'être impliqué dans la prise de décision liée à la certification. Des procédures appropriées doivent garantir que le personnel opérationnel et les membres de comité sont libres de tout conflit d'intérêt qui pourrait influencer leur décision. Bien que la sous-traitance soit généralement permise, les sous-traitants sont limités à des tâches d'audit et sont sujets aux mêmes exigences que les opérations de l'organisme de certification lui-même pour ce qui est de leur indépendance et de leur impartialité.

On peut supposer que les règles exhaustives pour la structure, l'organisation, et le personnel de l'organisme de certification ainsi que leur évaluation donnent suffisamment de détails pour assurer la conformité avec ce critère de l'Alliance.

#### *Critère 7 — Une transparence dans la prise de décision et un reporting public*

Le rapport sur l'évaluation doit être préparé par le personnel d'audit et être transmis à l'organisme de certification et au postulant à la certification. En dehors de l'information selon laquelle le processus d'évaluation de conformité a été mené à

bien (disponible à travers le registre des certificats délivrés disponible au public), d'autres détails sur la performance du détenteur du certificat et sur le processus d'évaluation restent confidentiels. Des exigences supplémentaires sur les informations publiquement disponibles sont considérées comme nécessaires pour atteindre une plus grande transparence et, ainsi, une crédibilité pour le processus.

*Critère 8 — Une évaluation fiable et indépendante de la performance de la gestion et de la chaîne de contrôle forestières*

Personnel : Parce que les guides ISO sont des documents généraux applicables à une grande variété de secteurs, une exigence par rapport aux qualifications ou au personnel nécessaires est laissée à la discrétion de l'organisme de certification. Cependant, toute équipe, y compris les sous-traitants, doit être compétente pour la tâche à entreprendre. L'éducation, l'expérience, et la formation doivent être documentés. De plus, l'organisme de certification doit mener une évaluation régulière des performances des équipes.

Evaluation sur le terrain : Les organismes de certification doivent évaluer l'exploitation par rapport à sa conformité à la norme. Parce que les règles ISO offrent des conseils généraux à ce sujet, des exigences spécifiques sont incluses dans le Guide de l'Alliance.

Plaintes et appels : L'organisme de certification doit avoir des procédures appropriées pour traiter les plaintes des clients ainsi que celles des autres parties. La réaction aux plaintes doit efficacement résoudre le problème. En tenant compte de ces dispositions, l'Alliance a spécifié quelques détails en plus dans le critère 8 sur le mécanisme de plainte qui traitent les besoins spécifiques des parties prenantes qui viennent d'une large gamme de pays et de différents groupes d'intérêt.

*Critère 10 – Offrir une amélioration continue dans la gestion forestière*

Les guides ISO requièrent des visites de surveillance régulières. Les visites annuelles sont cependant considérées comme la fréquence minimum et sont donc spécifiées dans ce critère de l'Alliance. Les directives de l'ISO sont vagues en ce qui concerne la certification et la conformité avec les demandes d'actions correctrices parce que, en général, une entière conformité avec les normes est considérée comme normale. Par rapport à ceci, les exigences de l'Alliance peuvent être considérées comme étant moins exigeantes, mais elles tiennent compte de la réalité souvent complexe de la gestion forestière et de la certification qui s'en suit.

*Critère 11 — Participation volontaire*

Les règles ISO spécifient que le postulant à la certification doit signer un formulaire déclarant qu'il se conformera aux exigences de la certification, y compris une conformité à la norme. Comme la propriété forestière est une situation fragmentée, les plans de certification de groupe ou même les plans régionaux de certification sont fréquemment utilisés pour permettre l'accès aux services de certification indépendamment de la taille de la forêt. Dans ces cas-là, le propriétaire forestier est

lié à l'organisme de certification à travers un intermédiaire et n'a aucun lien direct avec l'organisme qui émet le certificat et qui contrôle la conformité. L'Alliance couvre donc cette situation particulière avec des exigences contractuelles supplémentaires qui complètent les règles ISO respectives.

## 2.3 Accréditation

### 2.3.1 Le processus et son contrôle

De même que dans le cas des organismes de certification, l'application de règles ISO pertinentes pour les organismes d'accréditation, tel que cela est codifié dans la norme ISO 17011, est volontaire. Pour augmenter la crédibilité, les organismes d'accréditation ont formé des alliances qui ont énoncé certaines règles d'adhésion, dont une des plus importantes est la conformité à la norme ISO 17011. Le Forum International d'Accréditation (*International Accreditation Forum* ou l'IAF) offre une protection appropriée aux organismes d'accréditation opérant à un niveau national. Pour les organismes d'accréditation opérant au niveau international, l'Alliance International d'Étiquetage Social et Environnemental (l'ISEAL) s'est avérée comme étant un organisme qui suit les preuves de conformité avec la Norme ISO 17011. En plus, les deux organisations de coordination ont des règles pour évaluer leurs membres, qui sont des organismes d'accréditation, par rapport à des exigences supplémentaires spécifiques.

Les organisations internationales de coordination ne peuvent reconnaître les organismes d'accréditation que pour des portées et des produits spécifiés. Par exemple, l'IAF initie et organise l'évaluation des opérations de ses membres, qui sont des organismes d'accréditation, pour leurs services dans le domaine de la gestion environnementale, de la gestion de la qualité, et dans la certification de produit. Les possibilités d'utiliser la protection de l'IAF pour des opérations d'accréditation contrôlées dans des secteurs spécifiques de l'industrie sont limitées. Quant à l'ISEAL, les opérations de ses membres sont évaluées dans leur totalité dans tous les secteurs dans lesquels ces organismes d'accréditation opèrent.

Il est donc pertinent de vérifier le rôle des organisations internationales de protection pour le plan de certification, ce pour évaluer le processus de certification en termes de crédibilité et d'indépendance. En l'absence de suivi des organismes d'accréditation par d'autres parties, la conformité à la Norme ISO 17011 devrait être démontrée à travers une évaluation autonome de la performance de l'organisme d'accréditation.

### 2.3.2 Les normes ISO et leur lien avec les critères de l'Alliance

Comme dans le cas de la certification, les normes détaillées pour une accréditation



dans le cadre ISO spécifient des exigences pour la structure et les procédures qui doivent être en place pour qu'il y ait une accréditation crédible et indépendante. Les spécifications de la Norme ISO 17011 sont similaires à celles des guides ISO pour les organismes de certification, mais certains détails de la norme sont adaptés aux tâches spécifiques de l'accréditation. Les opportunités offertes par l'utilisation de la Norme ISO 17011<sup>27</sup> pour évaluer des plans, ainsi que les lacunes de ces règles par rapport aux critères l'Alliance, sont donc similaires dans les cas de la certification et de l'accréditation. Les règles pour l'indépendance et pour éviter des conflits d'intérêt, les exigences pour la qualification de personnel, et l'existence d'un mécanisme approprié pour les plaintes et les appels sont traités de la même manière pour l'accréditation que pour la certification dans les Guides ISO 62, 65, et 66. Ceci est aussi vrai pour les exigences de reporting et d'intensité et de fréquence de la surveillance. De ce fait, les mêmes directives additionnelles, particulièrement en ce qui concerne le reporting public, l'accès aux mécanismes de plaintes et d'appels, et l'évaluation sur le terrain, sont considérées comme nécessaires dans le domaine de l'accréditation et sont incluses comme des éléments supplémentaires dans les critères 7 à 9.

---

<sup>27</sup> ISO/IEC 17011:2004, Evaluation de la Conformité—Exigences générales pour les organismes d'accréditation accréditant les organismes d'évaluation de conformité, Genève.

---

## ANNEXE 2

# Evaluation de l'exhaustivité des plans de certification de la gestion forestière

---

*Une note d'information pour la Banque Mondiale  
/le WWF de l'Alliance Mondiale pour les Forêts*

Version 2.0

---

## PARTIE 1

### Conformité avec les normes et standards internationaux

---

Critère 1 – Conformité avec les cadres internationaux de certification, d'accréditation, et d'établissement de normes

		Résultats de l'évaluation	Commentaires
<b>Exigences</b>	<p>a. L'organisme d'accréditation est affilié à une organisation d'accréditation internationale (alliance/forum) tels que le Forum d'Accréditation International (IAF ; iaf.org) ou l'Alliance Internationale pour l'Accréditation et l'Etiquetage Social et Environnemental (ISEAL ; isealalliance.org).</p> <p>1. Le contrôle et la surveillance menés par les</p>		

---

<sup>28</sup> ISO/IEC Guide 62 (1996) : Exigences générales relatives aux organismes gérant l'évaluation et la certification/enregistrement des systèmes qualité, Genève ; ISO/IEC Guide 65 (1996) : Exigences générales relatives aux organismes procédant à la certification de produits, Genève ; ISO/IEC Guide 66 (1996) : Exigences générales relatives aux organismes gérant l'évaluation et la certification/ enregistrement des systèmes de Gestion environnementale, Genève.

		Résultats de l'évaluation	Commentaires
	<p>organisations au titre de l'article a couvrent les activités d'accréditation dans le domaine de la gestion forestière.</p> <p>m. Tous les organismes de certification sont accrédités pour les activités qu'ils entreprennent pour le plan de certification de la gestion forestière au titre de cette évaluation.</p> <p>n. L'accréditation requière une conformité au Guides ISO 62, 65, ou 66. <sup>28</sup></p> <p>o. Les organismes d'établissement de normes sont affiliés à l'Alliance ISEAL.</p>		
<b>Conseils</b>	<p>Article a – Une affiliation avec l'IAF ou l'ISEAL devrait l'être respectivement en tant qu'organe d'accréditation ou d'établissement de</p>		

		Résultats de l'évaluation	Commentaires
	<p>standards. D'autres formes d'adhésion à ces organes existent mais ne requièrent pas une conformité avec des exigences pertinentes (ISO 17011 <sup>29</sup>, Code ISEAL de bonne pratique pour l'établissement de normes sociales et environnementales <sup>30</sup>)</p> <p>Article b – Les organismes internationaux pour la reconnaissance réciproque d'une accréditation limitent souvent leurs services à des champs précis tel que celui de la certification de la gestion de la qualité ou celui de la certification de la gestion environnementale. Le suivi et la surveillance devraient de ce fait être évalués si les activités</p>		

<sup>29</sup> ISO/IEC 17011 : 2004, Evaluation de conformité–Spécifications Générales pour les organismes d'accréditation accréditant les organismes d'évaluation de conformité, Genève.

<sup>30</sup> ISEAL (2004) : Code ISEAL de bonne pratique pour l'écriture de normes sociales et environnementales, Bonne.

		Résultats de l'évaluation	Commentaires
	<p>des organes d'accréditation dans le domaine de la certification de la gestion forestière sont en fait couvertes par des organisations internationales de coordination.</p> <p>Article c – Il est important d'évaluer le fait que les organismes de certification sont accrédités pour leurs activités dans le domaine de la gestion forestière et que celles-ci sont menées pour le plan de certification spécifique.</p> <p>L'accréditation pour l'ISO 14001 ou l'ISO 9000 est insuffisante.</p> <p>Article d – Sinon, un système de certification peut fournir la preuve d'une conformité aux documents référencés ci-dessus (l'ISO 17011 ; les Guides ISO 62, 65, et 66; et le Code de bonnes pratiques de l'ISEAL) par</p>		

		Résultats de l'évaluation	Commentaires
	d'autres moyens. Dans ce cas, les éléments du système de certification doivent être évalués par rapport aux exigences qui y sont spécifiées.		
<b>Portée de l'évaluation</b>	Accréditation, certification, standardisation		



---

## PARTIE 2

### Les normes et le processus d'établissement de normes

---

Critère 2 – Compatibilité avec les principes généralement applicables de la gestion forestière qui équilibrent les dimensions économiques, écologiques, et d'équité

		Résultats de l'évaluation	Commentaires
<b>Exigences</b>	<p>a. La conformité à toutes les lois pertinentes. Le plan/système requière que la gestion forestière respecte toutes les lois applicables dans le pays dans lequel les opérations se déroulent ainsi que les traités et accords internationaux auxquels le pays est signataire.</p> <p>b. Le respect des droits acquis et d'utilisation. Le plan/système requière le respect de tous droits liés à un bail et à un droit d'utilisation légalement documenté ou usuel.</p> <p>c. Le respect des droits des peuples indigènes. Le</p>		

		Résultats de l'évaluation	Commentaires
	<p>plan/système requière explicitement le respect des droits légaux et usuels des peuples indigènes à être propriétaire, à utiliser, et/ou à gérer leurs terres, territoires, et ressources.</p> <p>d. Le respect des relations communautaires. Le plan/système requière explicitement la reconnaissance et le respect des droits des communautés ainsi que l'entretien et l'amélioration à long terme du bien-être social et économique des communautés forestières.</p> <p>e. Le respect des droits des travailleurs. Le plan/système requière explicitement la reconnaissance et le respect des droits des travailleurs.</p> <p>f. La disposition d'avantages multiples de la</p>		

		Résultats de l'évaluation	Commentaires
	<p>forêt. Le plan/système requière explicitement des systèmes de gestion qui encouragent l'utilisation efficace de produits et services multiples de la forêt pour améliorer la viabilité économique et promouvoir une large gamme de services environnementaux et sociaux</p> <p>g. L'évaluation et la réduction des impacts environnementaux. Le plan/système requière explicitement que les systèmes de gestion évaluent et gèrent les impacts environnementaux (y compris les sujets abordés par les politiques de la Banque Mondiale ou du WWF) pour conserver la diversité biologique et les valeurs y afférentes, les ressources aquatiques, les</p>		

		Résultats de l'évaluation	Commentaires
	<p>terres, et les écosystèmes et paysages uniques et fragiles.</p> <p>h. L'entretien de zones forestières critiques et des habitats naturels critiques connexes. Le plan/système requière explicitement que les exploitants forestiers maintiennent les zones forestières critiques et les autres habitats naturels critiques touchés par l'exploitation.</p> <p>i. Des dispositions spécifiques pour les plantations. Le plan/système a des exigences adéquates et explicites pour assurer que l'établissement de plantations ne mène pas à la conversion d'habitats naturels critiques.</p> <p>j. La mise en oeuvre d'un plan de gestion. Le plan/système requière une planification de la gestion forestière efficace à travers le maintien d'un</p>		

		Résultats de l'évaluation	Commentaires
	<p>plan de gestion exhaustif et à jour qui soit approprié pour l'échelle et l'intensité de l'exploitation en question. Le plan/système requière explicitement que ces plans de gestion aient des objectifs clairement articulés pour une amélioration continue et que les moyens pour atteindre ces objectifs soient décrits.</p> <p>k. Un suivi et une évaluation efficaces. Le plan/système requière explicitement l'utilisation de systèmes de suivi qui soient appropriés pour l'échelle et l'intensité de l'exploitation pour évaluer les conditions de la forêt, les rendements des produits forestiers, la chaîne de contrôle (lorsque cela est</p>		

		Résultats de l'évaluation	Commentaires
	applicable), les activités de gestion, et les impacts sociaux et environnementaux.		
<b>Conseils</b>	<p>Les articles c et d – Les normes devraient requérir la protection des droits des peuples indigènes et des communautés locales lors de l'utilisation de leur savoir culturel ou de la diversité biologique dont ils dépendent traditionnellement. La norme devrait contenir des références sur les droits des peuples indigènes et des communautés locales en ce qui concerne les droits acquis, les utilisations usuelles, et les sites d'importance culturelle ou religieuse.</p> <p>Article e – Les normes devraient, au minimum, répondre aux principales spécifications de l'Organisation Internationale du Travail (<i>International Labour Organization - ILO</i>) qui sont présentées dans la Déclaration sur les Principes et Droits</p>		

		Résultats de l'évaluation	Commentaires
	Fondamentaux au Travail. Article k – Les normes devraient inclure l'exigence selon laquelle les résultats du suivi doivent être pris en compte pendant la revue de plans.		
<b>Portée de l'évaluation</b>	Standardisation		

### Critère 3– Participation significative et équitaine de tous les groupes de parties prenantes dans la gouvernance et dans l'établissement de normes

		Résultats de l'évaluation	Commentaires
<b>Exigences</b>	<p><i>Implication effective des parties prenantes</i></p> <p>a. Des groupes de parties prenantes pertinentes (voir la liste de vérification dans l'annexe 2) ont été officiellement invités à participer.</p> <p>b. Des groupes de parties prenantes pertinentes (voir la liste de vérification dans l'annexe 2) ont participé de manière significative.</p> <p>c. Une procédure est en place pour impliquer les parties prenantes si on ne réussissait pas à obtenir une participation significative des principaux groupes de parties prenantes pertinentes.</p> <p>d. Des documents écrits sur les efforts qui ont été</p>		

		Résultats de l'évaluation	Commentaires
	<p>entrepris pour impliquer les parties prenantes ainsi que sur la manière dont les problèmes soulevés par les parties prenantes ont été abordés sont disponibles.</p> <p><i>Des procédures de prise de décision équilibrées</i></p> <p>e. Le processus de prise de décision s'efforce d'obtenir un consensus parmi les groupes de parties prenantes pertinentes.</p> <p>f. Des procédures sont en place pour obtenir une prise de décision équilibrée en l'absence d'un consensus. Ces procédures font ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ S'assurer qu'aucun groupe d'intérêt majeur ne puisse dominer ni être dominé dans le processus de prise de décision.</li> <li>▪ Spécifier un système de vote qui empêcherait</li> </ul>		

		Résultats de l'évaluation	Commentaires
	<p>que des intérêts environnementaux, sociaux, ou économiques majeurs soient outrepassés.</p> <p>g. Contenir un mécanisme qui empêcherait la prise de décision en l'absence de tout représentant d'un des principaux groupes d'intérêt.</p>		
<b>Conseils</b>	<p>Article a – Définition des deux termes <i>groupes de parties prenantes pertinentes</i> et <i>principaux groupes d'intérêt</i> :</p> <p>Les groupes de parties prenantes pertinentes suivants devraient être représentés dans le processus d'établissement de normes et dans le plan/système de gouvernance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les propriétaires forestiers, y compris les gouvernements,<sup>31</sup> et/ou les représentants de leurs associations</li> <li>▪ Les fabricants de</li> </ul>		

<sup>31</sup> Cela n'est normalement pas le rôle des gouvernements de participer dans l'établissement de normes volontaire, comme ceci pourrait rentrer en conflit avec leurs tâches liées aux processus d'établissement de lois. Cependant, les gouvernements sont souvent des propriétaires forestiers importants et peuvent participer à cette fonction dans de tels processus.

		Résultats de l'évaluation	Commentaires
	<p>produits, les distributeurs, les détaillants</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les scientifiques/organismes scientifiques</li> <li>▪ Les ONG environnementales les ONG/organisations sociales (p.ex., syndicats de travailleurs et associations de consommateurs)</li> <li>▪ Les représentants des peuples indigènes</li> <li>▪ Les principaux groupes d'intérêt sont divisés selon les intérêts économiques, sociaux, et écologiques et sont pertinents en termes d'une prise de décision en l'absence d'un consensus.</li> </ul> <p>Article b – Les ONG participant à l'établissement de normes et à la gouvernance devraient</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Représenter légitimement les intérêts respectifs</li> <li>▪ Garantir que les représentants sont</li> </ul>		

		Résultats de l'évaluation	Commentaires
	redevables à leurs circonscriptions <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Avoir une expérience avérée dans le domaine</li> <li>▪ Etre intéressé et touché par le système de certification</li> <li>▪ Avoir une large base d'adhésion</li> </ul>		
<b>Portée de l'évaluation</b>	Gouvernance, établissement de normes		

## Critère 4 – Eviter les obstacles superflus au commerce

Les partenaires de l'Alliance Mondiale pour les Forêts considèrent que les dispositions établies dans le code de l'ISEAL sont une base appropriée pour éviter les obstacles au commerce (voir aussi le critère 1), y compris l'exigence de base pour baser les normes nationales sur les principes et les critères internationaux.

## Critère 5 – Basé sur des normes de performance objectives et mesurables qui sont adaptées aux conditions locales

		Résultats de l'évaluation	Commentaires
<b>Exigences</b>	a. La norme contient des spécifications de performance explicites, y compris la chaîne de contrôle, si cela est applicable. b. La norme est écrite en des termes mesurables, avec des conseils par		

rapport à l'interprétation si une flexibilité est nécessaire.

- c. Les principes et critères internationaux utilisés comme base pour le développement de normes nationales comprennent des dispositions de niveau opérationnel (l'unité de gestion forestière).

*Dans le cas de systèmes opérant à un niveau international :*

- d. Des mécanismes et processus sont en place pour faciliter l'harmonisation/l'équivalence des normes ou plans nationaux dans le système international.
- e. Des processus existent qui permettent de rechercher une cohérence entre les normes nationales
- f. Les normes nationales sont soutenues par le système international.

		Résultats de l'évaluation	Commentaires
<b>Conseils</b>	<p>Bien que la norme nationale puisse comprendre des exigences pour les systèmes de gestion qui sont en place, les exigences de l'Alliance Mondiale pour les Forêts devraient être traduites par des indicateurs de performance qui sont applicables aux niveaux national ou sous-national. La formulation des indicateurs devraient éviter les ambiguïtés et les éventuelles interprétations incohérentes en évitant les termes tel que "lorsque cela est applicable" ou "lorsque cela est approprié " sans explication pour aider à l'interprétation.</p>		
<b>Portée de l'évaluation</b>	<p>Gouvernance, établissement de normes</p>		

---

## PARTIE 3

# L'évaluation de conformité, la certification, et l'accréditation

---

### Critère 6 – Des décisions de certification libre de conflits d'intérêt des parties ayant des intérêts acquis

Etant donné les dispositions détaillées dans les documents ISO pertinents pour ces éléments, les partenaires de l'Alliance Mondiale pour les Forêts reconnaissent que l'indépendance de l'évaluation et l'absence de conflits d'intérêt dans les processus de prise de décision par rapport à la certification sont complètement garantis lorsque les mécanismes de contrôle sont en place, qui fournissent la preuve d'une conformité aux règles ISO pertinentes. Aucun conseil supplémentaire n'est donc nécessaire en plus des règles ISO pour l'évaluation de la conformité d'un plan avec le critère 6 de l'Alliance Mondiale pour les Forêts.



© WWF-Canon / Michel GUNTHER

### Critère 7 – La transparence dans la prise de décision et le reporting public

#### 7. 1 Mise à disposition du public des exigences du plan

		Résultats de l'évaluation	Commentaires
<b>Exigences</b>	En plus de ce qui est susmentionné, le plan/système de certification met ses documents à la disposition du public, spécifiant ses exigences par rapport à l'accréditation, la standardisation, et la certification, y compris, lorsque cela est applicable, une		

	chaîne de contrôle et le contrôle des réclamations.		
<b>Conseils</b>	Les plans de certification spécifient souvent quelles sont les réglementations pour la certification et l'accréditation qui requièrent une conformité à l'ISO ou qui vont au delà des règles ISO. Toutes ces règles qui sont propres à un plan doivent être mis à la disposition du public.		
<b>Portée de l'évaluation</b>	Gouvernance par rapport au plan		

**7.2 Mise à disposition du public des rapports de certification et d'accréditation**

		Résultats de l'évaluation	Commentaires
<b>Exigences</b>	<p>a. Les rapports publics sur l'évaluation et la surveillance de la gestion forestière constituent la logique pour décider de, respectivement, certifier ou maintenir la certification.</p> <p>b. Les rapports publics sur l'évaluation de la gestion forestière justifient la décision de certification en donnant des résultats clé sur la conformité à la norme.</p> <p>c. Les rapports publics sur l'évaluation et la surveillance de la gestion forestière comprennent les demandes d'actions correctrices qui sont émises par rapport aux performances de l'opération en cours</p>		

	<p>d'évaluation.</p> <p>d. Les rapports publics sur l'accréditation constituent la logique de la décision d'accréditation.</p> <p>e. Les rapports publics sur l'accréditation fournissent les demandes d'actions correctrices qui sont émises par rapport aux performances de l'organisme de certification évalué.</p> <p>f. Les rapports publics sont aisément disponibles.</p>		
<p><b>Conseils</b></p>	<p>Article c – Les principales forces de l'opération en cours d'évaluation devraient être résumées dans le rapport public et fournir la preuve d'une conformité type.</p> <p>Article f – Les rapports publics devraient être disponibles sur les sites Web des organismes de certification et d'accréditation. Sinon, ils devraient être envoyés gratuitement à toute partie intéressée</p>		

	et ce sans délai		
<b>Portée de l'évaluation</b>	Accréditation, certification		

## Critère 8 – Une évaluation fiable et indépendante des performances de la gestion forestière et de la chaîne de contrôle

### 8.1 Indépendance des évaluations

Les partenaires de l'Alliance Mondiale pour les Forêts considèrent l'indépendance de l'évaluation en tant que base de toute certification crédible. Cette opinion est largement acceptée par toutes les règles internationales guides des processus de la conformité et de la certification, et des exigences complètes sont établies dans les guides ISO pertinents (voir le critère 1). Une conformité aux règles ISO est donc considérée comme étant suffisante pour assurer une indépendance et aucune exigence supplémentaire de l'Alliance Mondiale pour les Forêts n'est nécessaire pour évaluer complètement les plans par rapport à cette partie du critère 8 de l'Alliance.

### 8.2 Evaluation sur le terrain des performances de la gestion forestière et des organismes de certification

		Résultats de l'évaluation	Commentaires
<b>Exigences</b>	<p>a. Des procédures d'accréditation pour l'évaluation et la surveillance initiales des organismes de certification prévoient des visites sur le terrain des unités de gestion forestière certifiées.</p> <p>b. Les exigences pour l'accréditation spécifient l'intensité de l'évaluation et de la surveillance qui doit être appliquée par</p>		

	<p>les organismes de certification.</p> <p>c. Les procédures de certification nécessitent de visites sur le terrain des unités de gestion forestière postulantes avant qu'un certificat puisse être délivré.</p>		
<b>Conseils</b>	<p>Selon les règles ISO, les organismes d'accréditation et de certification doivent rendre la méthodologie d'évaluation qui est appliquée, ainsi que l'intensité de la surveillance, disponibles au public. Les informations sur les procédures documentées peuvent donc être obtenues à travers ces organismes.</p>		
<b>Portée de l'évaluation</b>	<p>Accréditation, certification</p>		

### 8.3 Exigences de la chaîne de contrôle

		<b>Résultats de l'évaluation</b>	<b>Commentaires</b>
<b>Exigences</b>	<p>a. Le plan a une norme pour le contrôle de la chaîne de</p>		

	<p>contrôle qui couvre la production et le commerce de la forêt d'origine au produit final.</p> <p>b. Des mécanismes de normes et de contrôle existent pour empêcher l'application de logos sur du bois non-certifié.</p> <p>c. Les détenteurs de certificats de la chaîne de contrôle doivent exclure le bois de sources illégales et de forêts transformées.</p> <p>d. Des procédures pour l'utilisation de revendications sont conformes aux normes ISO 14020 et 14021.</p>		
<b>Conseils</b>	Aucun		
<b>Portée de l'évaluation</b>	Gouvernance du plan		

#### 8.4 Consultation des parties prenantes pour les processus de certification et d'accréditation

		Résultats de l'évaluation	Commentaires
<b>Exigences</b>	<p>a. Les organismes d'accréditation mènent une consultation externe proactive et culturellement appropriée en tant que partie de l'évaluation initiale et de la surveillance des organismes de certification.</p> <p>b. Les organismes de certification mènent une consultation externe proactive et culturellement appropriée en tant que partie de l'évaluation initiale et de la surveillance des détenteurs de certificats.</p> <p>c. Des procédures appropriées existent pour tenir compte des commentaires des parties prenantes dans le processus de prise de décision pour la certification et l'accréditation.</p>		

<p><b>Conseils</b></p>	<p>Articles a et b – Le temps et le lieu des audits de l'évaluation initiale et la surveillance devraient être connus des parties prenantes, avec une invitation pour qu'elles offrent des commentaires sur l'exploitation en cours d'évaluation à l'organisme de certification ou d'accréditation.</p> <p>Article c – Le comité de prise de décision sur la certification au sein de l'organisme de certification ou d'accréditation devrait noter les commentaires des parties prenantes et justifier sa décision en conséquence dans le rapport public. Les groupes qui seront consultés doivent correspondre aux groupes tel qu'ils sont décrits dans le critère 6.</p>		
<p><b>Portée de l'évaluation</b></p>	<p>Accréditation, certification</p>		

### 8.5 Mécanismes de réclamations et appels

		Résultats de l'évaluation	Commentaires
<b>Exigences</b>	Des mécanismes de réclamation et d'appel pour les organismes d'accréditation, de certification, et d'établissement de normes sont a. seulement accessibles à toute partie intéressée, b. disponible publiquement, et c. libre d'implications de coûts pour le plaignant.		
<b>Conseils</b>	Cet article implique que toute personne qui le désire peut faire connaître ses préoccupations par rapport aux décisions prises par les organismes d'accréditation, de certification, et d'établissement de normes. Des documents appropriés peuvent normalement être trouvés parmi les documents sur les procédures de réclamation et d'appel des organismes de certification, d'accréditation, et d'établissement de normes, qui doivent être publiés au titre des règles ISO et ISEAL.		

<b>Portée de l'évaluation</b>	Établissement de normes, accréditation, certification		
-------------------------------	---	--	--

## Critère 9 – Amélioration en continu de la gestion forestière

		Résultats de l'évaluation	Commentaires
<b>Exigences</b>	<p>a. Un plan fixe des délais pour une conformité complète si les certificats sont délivrés à la condition que les non-conformités en souffrance soient réglées.</p> <p>b. Des visites de surveillance des organismes de certification et des organismes d'accréditation sont menées au moins annuellement.</p> <p>c. Des délais clairs existent pour la conformité, avec des demandes d'actions correctrices faites suite à la surveillance.</p>		
<b>Conseils</b>	<p>Article a – Normalement, les délais spécifiés pour une conformité complète des détenteurs de certificats avec toutes les exigences types ne devraient pas dépasser deux ans.</p> <p>Article b – La spécification minimum pour la plupart des</p>		

	<p>plans de certification est une visite annuelle par les organismes de certification aux détenteurs de certificats et par les organisations d'accréditation aux organismes de certification. Dans des zones à hauts risques et dans le cas de plaintes, il faut prévoir et planifier des visites plus fréquentes.</p> <p>Article c – Des délais spécifiés pour une conformité avec des demandes pour des actions correctrices ne devraient pas dépasser les six mois.</p>		
<p><b>Portée de l'évaluation</b></p>	<p>Certification, accréditation</p>		

## Critère 10 – Accessible et rentable pour toutes les parties

		Résultats de l'évaluation	Commentaires
<b>Exigences</b>	<p>a. Des mécanismes existent qui permettent l'accès équitable à tous les participants, sans se soucier de la taille, du lieu, ou du type de forêt exploité.</p> <p>b. Les mécanismes ci-dessus fournissent un accès à la certification forestière à un coût qui n'exclut pas les petits propriétaires forestiers, les communautés, et les autres groupes qui pourraient avoir un accès limité.</p>		
<b>Conseils</b>	<p>Des dispositions pour un meilleur accès à la certification pour les propriétaires de petites surfaces forestières peuvent être prises à deux niveaux :</p> <p>a. Au niveau de l'accréditation, en réduisant l'intensité de l'évaluation,</p>		

	<p>p.ex., dans le cadre d'une certification de groupes ou de sites multiples.</p> <p>b. Au niveau des normes, en réduisant les niveaux de performance ou en supprimant la conformité à certaines exigences types pour ce groupe.</p> <p>On peut normalement supposer qu'il y a conformité lorsque ces propriétaires forestiers participent au plan. Des informations peuvent être obtenues de la liste des détenteurs de certificats publiée par les organismes de certification selon les règles ISO. Cependant, la possibilité que des subventions substantielles soient offertes à ces groupes devrait être pris en considération lorsque l'accessibilité de ce groupe de propriétaires forestiers à ces plans est évaluée. La notion d'une superficie considérée comme petite peut varier de région en région, selon les structures de propriété forestière traditionnelle. Une</p>		
--	---	--	--

	définition devrait donc être développée dans le contexte d'un processus d'établissement de normes nationales.		
<b>Portée de l'évaluation</b>	L'établissement de normes (les normes pour l'évaluation de la gestion forestières et les normes pour le processus de certification)		

## Critère 11 – Participation volontaire

		<b>Résultats de l'évaluation</b>	<b>Commentaires</b>
<b>Exigences</b>	<p>a. Dans le cas d'une certification de groupe, un ensemble de dispositions contractuelles existent entre les propriétaires ou leurs intermédiaires désignés et l'entité qui détient le certificat du groupe pour ce qui est des exigences de certification.</p> <p>b. Un mécanisme existe pour garantir que chaque membre du groupe devra soit être conforme à la norme soit quitter le groupe.</p>		

	<p>c. Des mécanismes d'exécution existent dans le cas d'infraction aux règles du groupe.</p> <p>d. Tous les propriétaires forestiers participants ont signé un engagement pour adhérer aux normes établies par le plan.</p>		
<b>Décision</b>	Réussi/Echoué		
<b>Conseils</b>	Article a – La relation contractuelle entre les membres du groupe et l'entité qui détient le certificat du groupe devrait prévoir que des membres peuvent être retirés du groupe si des demandes d'action correctrice ne sont pas remplies.		
<b>Portée de l'évaluation</b>	Accréditation, certification		



**Alliance Mondiale pour les Forêts du WWF/de la Banque  
Mondiale**

[www.forest-alliance.org](http://www.forest-alliance.org)

E-mail : [forestalliance@wwfus.org](mailto:forestalliance@wwfus.org)



**WWF International**

Avenue du Mont Blanc

CH-1196 Gland

Suisse

[www.panda.org](http://www.panda.org)

Tel : +41 22-364-9111

Fax : +41 22-364-0640



**La Banque Mondiale**

1818 H Street, NW

Washington, DC 20433

USA

[www.worldbank.org](http://www.worldbank.org)

Tel : +1 202-473-1000

Fax : +1 202-522-1142

copyright 2006 WWF. Tous droits réservés par le World Wildlife Fund, Inc.  
WWF logo copyright 1986, WWF—connu internationalement sous le World Wide  
Fund for Nature,  
Propriétaire de marque déposée.

**Photo en couverture**

© WWF-Canon / Alain COMPOST